

CULTIVER LA CONFIANCE

PRENDRE DES MESURES
POUR PROTÉGER LES GENS
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Rapport annuel de 2025-2026



COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS ET DES SERVICES
AUX CONSOMMATEURS
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

CONTENU

Lettre d'accompagnement	3
Notre organisation	4
Nos principes directeurs	5
Nos publics cibles	7
Nos sphères d'activité	8
Faits saillants de l'année	10
Nommée l'un des meilleurs employeurs du Canada atlantique pour 2026	12
Membres de la Commission	15
Gouvernance	15
Message du président	18
Message du chef de la direction	20
Le point sur les priorités stratégiques	22
Notre équipe de direction	47
Nos activités	48
Rapport de gestion	57
États financiers	71

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Renseignements généraux :

Sans frais : 1 866-933-2222
FCNB.ca

Nos bureaux :

85, rue Charlotte, bureau 300, Saint John (N.-B.) E2L 2J2
225, rue King, bureau 200, Fredericton, (N.-B.) E3B 1E1

Imprimé au Nouveau-Brunswick
ISBN 978-1-4605-4689-5

RAPPORT ANNUEL DE 2025-2026

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT

Le 12 août 2026

Monsieur le Ministre des Finances et du Conseil du Trésor,

Je suis heureux de vous présenter le rapport annuel décrivant les activités de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick (la Commission) pour l'exercice financier allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Nous serons heureux de répondre à vos questions et de vous fournir toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée,

Le président,

L'original signé par Paul Van Iderstine

Paul Van Iderstine

NOTRE ORGANISATION

La Commission est l'autorité chargée de réglementer les marchés financiers au Nouveau-Brunswick. Elle est une société de la Couronne autofinancée (créée en vertu de la partie IV de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics*) chargée d'appliquer la législation suivante relative aux services financiers et aux services aux consommateurs :

- *Loi sur les licences d'encanteurs*
- *Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette*
- *Loi sur les commissaires à la prestation des serments*
- *Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation*
- *Loi sur la protection du consommateur*^[1]
- *Loi sur les coopératives*
- *Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire*
- *Loi sur les services d'évaluation du crédit*
- *Loi sur les caisses populaires*
- *Loi sur le démarchage*
- *Loi sur la protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier*^[2]
- *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*
- *Loi sur les franchises*
- *Loi sur les cartes-cadeaux*
- *Loi sur les assurances*
- *Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie*
- *Loi sur les courtiers en hypothèques*
- *Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins*
- *Loi sur les prestations de pension*
- *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*
- *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*
- *Loi sur les agents immobiliers*
- *Loi sur les valeurs mobilières*
- *Loi sur le transfert des valeurs mobilières*
- *Loi sur les biens non réclamés*

1. La *Loi sur la protection du consommateur* a reçu la sanction royale le 7 juin 2024, mais prendra effet à une date ultérieure.
2. La *Loi sur la protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier* a été proclamée et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026.



Les membres du personnel de la Commission travaillent ensemble afin de favoriser un marché financier solide et équitable pour tous les gens du Nouveau-Brunswick.

NOS PRINCIPES DIRECTEURS

Notre raison d'être

Donner aux gens du Nouveau-Brunswick un sentiment de compétence et de confiance financières.

Notre mandat

Fournir des services de réglementation qui protègent l'intérêt public, améliorent la confiance du public et favorisent la compréhension des secteurs réglementés grâce à des programmes d'éducation.

Notre vision

Travailler ensemble pour l'excellence en matière de réglementation des services financiers et des services à la consommation pour les gens du Nouveau-Brunswick.

Nos valeurs

Responsabilité

Rendre compte de notre travail, de nos propos et de nos actions.

Soutien

Travailler en collaboration, appuyer l'apprentissage et la croissance, et célébrer les réussites de chacun.

Professionnalisme

Donner le meilleur de soi-même chaque jour pour réaliser un travail de grande qualité orienté vers l'avenir.

Inclusion

Respecter les idées, les forces, les croyances, les intérêts, les situations personnelles et les expériences de chacun.

Respect

Traiter toute personne avec dignité et respect, y compris celles avec lesquelles nous travaillons.

Éthique

Agir avec intégrité, être digne de confiance et juste.

Nos piliers et nos objectifs



Pilier 1 : Consommateurs et participants au marché

Réduire les risques et les préjudices, et renforcer la confiance, la sensibilisation et l'équité dans les services financiers et les services à la consommation pour les gens du Nouveau-Brunswick.



Pilier 2 : Amélioration continue des processus et des systèmes

Exceller dans l'élaboration de pratiques exemplaires opérationnelles et de services de réglementation efficaces, pratiques et dynamiques.



Pilier 3 : Gens

Maintenir un effectif hautement qualifié et passionné par son métier.



Pilier 4 : Stabilité financière

Optimiser notre capacité financière pour accomplir notre mandat et offrir des services pertinents à la population néo-brunswickoise.



Pilier 5 : Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Adopter les valeurs éthiques et concrètes liées aux facteurs ESG pour un avenir plus inclusif, durable et prospère.

NOS PUBLICS CIBLES

870 000

citoyens et citoyennes du
Nouveau-Brunswick à qui nous
offrons des services de réglementation
et d'éducation financière.

50 000 professionnels

des secteurs réglementés
qui gèrent plus de
50 milliards de dollars
des gens du Nouveau-Brunswick.

Notre empreinte provinciale en date du 31 mars 2026

4 permis de prêteur sur salaire

6 caisses populaires sous le régime provincial et **58 456** membres

7 permis de fournisseur de services d'évaluation du crédit

35 licences d'encanteur

45 sociétés de prêt et de fiducie

104 permis en vertu de la *Loi sur les arrangements
préalables de services de pompes funèbres*

155 coopératives

219 régimes de retraite enregistrés et

109 836 participants actifs
(ne comprend pas les retraités)

572 permis de courtier en hypothèques

668 commissaires à la prestation des serments

730 prêteurs, bailleurs ou courtiers de crédit enregistrés

763 permis de démarcheur

1 902 permis d'agent immobilier

2 396 permis d'agent ou d'agence de recouvrement

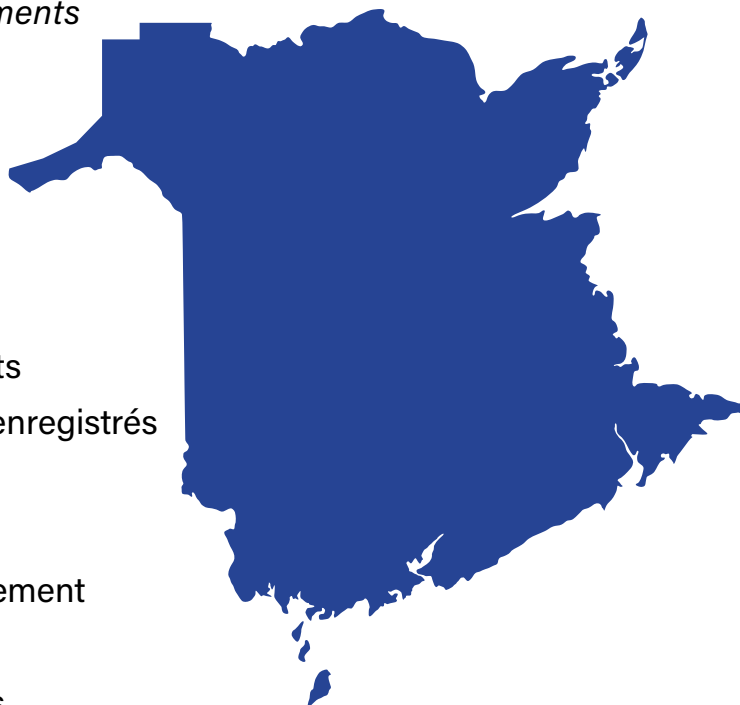
189 compagnies d'assurance

18 661 licences d'assurance à des particuliers

1 584 licences d'assurance à des cabinets

6 160 émetteurs assujettis en valeurs mobilières

16 607 particuliers inscrits dans le secteur des valeurs mobilières



NOS SPHÈRES D'ACTIVITÉ

À la Commission, nous établissons et maintenons la confiance envers l'intégrité des services financiers et des services à la consommation du Nouveau-Brunswick au moyen des sept activités principales suivantes :

Octroi des autorisations d'exercice

Nous octroyons une autorisation d'exercice à plus de 50 000 particuliers et entités œuvrant dans un large éventail de secteurs au Nouveau-Brunswick, afin de nous assurer que ces personnes physiques ou morales conviennent à notre marché.

Élaboration de politiques de réglementation

Quand nous élaborons des projets de réglementation, nous consultons les professionnels des secteurs ainsi que les parties prenantes, et nous travaillons avec les organismes de réglementation provinciaux, nationaux et internationaux et les associations professionnelles concernées par les enjeux, les tendances et les initiatives dans le domaine de la réglementation. L'élaboration des politiques est encadrée par les membres de la Commission et le ministre des Finances et du Conseil du Trésor.

Examens de conformité

Nous effectuons périodiquement des contrôles de conformité visant les activités des entreprises et des particuliers œuvrant dans les secteurs sous notre gouverne afin de nous assurer que ces personnes physiques ou morales respectent la législation des services financiers et des services à la consommation du Nouveau-Brunswick ainsi que leurs obligations à l'égard des consommateurs et des investisseurs.

Éducation

Nous aidons les gens du Nouveau-Brunswick à éviter la fraude, à comprendre leurs droits et à prendre des décisions éclairées en leur fournissant de l'information claire et impartiale sur les secteurs que nous réglementons. Au moyen de notre site Web, des réseaux sociaux et de mises à jour par courriel, nous diffusons des alertes sur les fraudes et les escroqueries financières actuelles ainsi que sur les activités de personnes non autorisées ou non enregistrées dans les secteurs sous notre gouverne. Nous offrons également des présentations virtuelles et en personne, des webinaires de perfectionnement professionnel, des brochures éducatives, des vidéos et des outils en ligne sur de nombreux sujets financiers. L'ensemble de nos ressources et de nos programmes de sensibilisation sont offerts dans les deux langues officielles.

Traitement des demandes de renseignements et des plaintes

Chaque jour, les gens du Nouveau-Brunswick nous contactent pour nous demander des renseignements ou déposer des plaintes liées aux services à la consommation ou aux activités de placement. Lorsque la demande ou la plainte concerne la législation sur les services financiers ou les services à la consommation, nous l'examinons pour déterminer si des règles ou des exigences n'ont pas été respectées et si une intervention est nécessaire.

Application de la loi

Il arrive que l'information provenant de plaintes, de contrôles de conformité, d'audits ou d'autres sources mène à des enquêtes. Ces enquêtes peuvent révéler que des personnes ou des entités ont violé la législation sur les services financiers et les services à la consommation du Nouveau-Brunswick. Nous utilisons le pouvoir que nous confère la loi de tenir ces personnes et ces entités responsables de leurs actes, soit en procédant à des audiences ou à d'autres recours réglementaires, soit en collaborant avec la police ou d'autres organismes de réglementation, au besoin. Lorsque nous estimons que des sanctions financières ou administratives s'imposent, nous pouvons renvoyer l'affaire devant la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick, qui assure un processus décisionnaire indépendant et une supervision indépendante dans les secteurs des services financiers et des services à la consommation en vertu de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, ou devant les tribunaux provinciaux, selon les circonstances.

Restitution des biens non réclamés aux propriétaires

Chaque année, des milliers de dollars ne sont pas réclamés au Nouveau-Brunswick. Il s'agit notamment de fonds oubliés dans des comptes de caisses populaires, de chèques non encaissés, et de dépôts de garantie. Nous administrons le Programme des biens non réclamés du Nouveau-Brunswick et travaillons avec des entreprises et d'autres entités qui détiennent des biens non réclamés (les détenteurs) pour les aider à restituer ces biens à leurs propriétaires légitimes. Les gens du Nouveau-Brunswick peuvent consulter MesFondsNB.ca, une base de données gratuite, pour vérifier s'ils ont des biens non réclamés et, le cas échéant, les réclamer.

FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE



1 règle modifiée :
Règle INS-001
Licences et obligations des intermédiaires d'assurances (voir la page 25)



3 lois mises à jour :
Loi sur les valeurs mobilières, Loi sur les prestations de pension et Loi sur les commissaires à la prestation des serments (voir les pages 23, 25 et 20)



8 propositions de règles publiées pour commentaires à l'appui de la *Loi sur la protection du consommateur* (voir la page 24)



1 loi proclamée :
Loi sur la protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier, le 1^{er} janvier 2026 (voir la page 24)

MES FONDS NB

176 entreprises ont déclaré des biens non réclamés d'une valeur de **8,19 millions de dollars**.

À l'heure actuelle, **3,65 millions** ont été restitués à **798** réclamants.



8 représentants sectoriels de partout au Canada ont participé à notre premier groupe de travail technique sur les pensions (voir la page 28)



Traitement de plus de **1 400** plaintes ou demandes de renseignements du public ou d'investisseurs



Plus de **90** personnes ont participé à nos marches à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées à Saint John et à Fredericton



Taux d'engagement du personnel de **90,4 %** et taux de participation de **95 %**



2 agrandissements de bureaux



CONNEXION AVEC LA COMMISSION



1^{er} anniversaire de *Connexion avec la Commission*, un bulletin d'information électronique trimestriel permettant aux acteurs du secteur de se tenir au fait des travaux et des activités de la Commission



Publication de **46** mises en garde, de **2** alertes à la fraude et de **3** alertes aux consommateurs ou communiqués pour informer les gens du Nouveau-Brunswick des activités non autorisées ou illégales dans les secteurs sous notre gouverne



243 personnes ont suivi le module d'apprentissage virtuel de la Commission sur l'exploitation financière des personnes âgées et vulnérables



2 403 personnes du Nouveau-Brunswick ont assisté à des séances d'information en personne ou en ligne destinées à promouvoir les compétences financières



225 personnes ont assisté à nos webinaires à l'occasion du Mois de la prévention de la fraude en mars



Le nombre de visites du site Finances50plus.ca, notre site Web destiné à aider les personnes âgées à protéger leur argent et à préparer leur retraite, a augmenté de **96 %**



34 % des gens du Nouveau-Brunswick investissent dans des placements autogérés, soit une hausse par rapport au taux de **27 %** observé en 2025*



41 % savent qu'il existe un organisme provincial chargé de protéger les consommateurs, soit une hausse par rapport au taux de **35 %** observé en 2024-2025*



52 % savent qu'il existe des exigences en matière d'autorisations d'exercice concernant les professionnels des finances, soit une hausse par rapport au taux de **44 %** observé en 2024-2025*

* Thinkwell Research + Strategy, indice de sensibilisation des consommateurs du Nouveau-Brunswick 2026

RAPPORT ANNUEL DE 2025-2026

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOMMÉE L'UN DES MEILLEURS EMPLOYEURS DU CANADA ATLANTIQUE POUR 2026



Nous avons eu l'honneur de figurer au palmarès des meilleurs employeurs du Canada atlantique pour 2026. Cette reconnaissance met en évidence non seulement ce que nous faisons, mais aussi notre identité en tant qu'organisation et les personnes qui lui donnent vie chaque jour.

Organisé par Mediacorp Canada Inc., le concours des meilleurs employeurs du Canada atlantique permet de reconnaître les organisations des provinces atlantiques qui jouent un rôle de chefs de file de leur industrie en offrant des milieux de travail exceptionnels. Les employeurs sont évalués selon huit critères, soit le milieu de travail; l'ambiance de travail et les possibilités sociales; les avantages sociaux liés à la santé, aux finances et aux obligations familiales; les vacances et les autres congés; les communications avec le personnel; la gestion du rendement; la formation et le perfectionnement des compétences; et l'engagement communautaire.

Cette distinction permet de reconnaître notre engagement à favoriser un milieu de travail où les membres du personnel sentent qu'on les soutient et que leur travail compte. Elle témoigne également de la mesure dans laquelle notre raison d'être – donner aux gens du Nouveau-Brunswick un sentiment de compétence et de confiance financières – est intégrée à notre culture et à notre travail quotidien.

Créer un milieu de travail où les gens s'épanouissent

Flexibilité et mieux-être

- 76 % du personnel s'est prévalu de modalités de travail flexibles.
- 47 % du personnel a participé à notre programme d'horaire d'été, qui lui offre davantage de flexibilité pour profiter des mois d'été.
- 66 % du personnel a profité de nos avantages en matière de bien-être.
- Le comité de mieux-être a organisé huit activités au cours de l'année, y compris des défis liés au mieux-être, des webinaires et des promenades de bien-être.



Des modalités de travail flexibles et du soutien en matière de bien-être aident notre personnel à exceller.



Grâce entre autres à des possibilités de formation professionnelle et d'amélioration des compétences, nous appuyons le perfectionnement et la réussite du personnel.

Apprentissage et perfectionnement

- 57 % du personnel a tiré parti des budgets de formation pour améliorer leurs connaissances et leurs compétences.
- Mise à disposition pour le personnel de ressources, conférences et webinaires gratuits sur des sujets liés à l'inclusion, la diversité, l'équité et l'accessibilité, qui sont offerts toute l'année grâce à notre partenariat avec le Centre canadien pour la diversité et l'inclusion.



La formation sur l'inclusion, la diversité, l'équité et l'accessibilité nous aide à créer un milieu de travail où chaque personne se sent respectée et soutenue.

Établissement de liens, communication et culture

- Les comités sociaux des deux bureaux ont organisé des activités afin de réunir les membres du personnel, y compris des célébrations culturelles, des défis au bureau et des activités de fin d'année qui ont favorisé l'établissement de liens au sein des équipes.
- Publication de deux numéros de notre bulletin d'information interne pour célébrer le travail et la vie des membres du personnel au bureau et à l'extérieur de celui-ci.
- Organisation de marches à l'appui de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées à Fredericton et à Saint John (voir la page 31).
- Collecte de fonds pour Hestia House à Saint John et Women in Transition à Fredericton.
- Participation au défilé de la Fierté de Saint John.



Notre marche à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées est très appréciée par le personnel.

MEMBRES DE LA COMMISSION

**Paul Van Iderstine (président)**

Lieu de résidence : Moncton
Mandat : 31 octobre 2019
au 3 novembre 2026

**Ginny MacDonald**

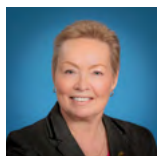
Lieu de résidence : Fredericton
Mandat : 8 décembre 2023
au 7 décembre 2026

**Michèle Hébert**

Lieu de résidence : Shippagan
Mandat : 8 décembre 2023
au 7 décembre 2027

**Greg McKim**

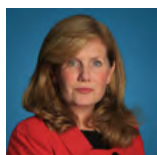
Lieu de résidence : Moncton
Mandat : 8 décembre 2023
au 7 décembre 2025^[3]

**Norma Kelly**

Lieu de résidence : Sussex
Mandat : 31 octobre 2019
au 14 décembre 2025^[3]

**Douglas Gaudett**

Lieu de résidence : St. George
Mandat : 23 avril 2025
au 22 avril 2027

**Catherine Lahey, c.r.**

Lieu de résidence : Saint John
Mandat : 15 décembre 2022
au 14 décembre 2027

**Tania Morris**

Lieu de résidence : Dieppe
Mandat : 4 novembre 2021
au 23 avril 2028

Le mandat de Lucie Boucher a pris fin le 23 avril 2025.

3. Ces mandats devaient prendre fin en décembre 2025, conformément à la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*. Toutefois, ces membres resteront en poste jusqu'à ce qu'ils démissionnent, soient nommés à nouveau ou soient remplacés.

GOUVERNANCE

La Commission doit rendre compte au gouvernement du Nouveau-Brunswick, par l'entremise du ministre des Finances et du Conseil du Trésor, de l'application cohérente de la législation en matière de services financiers et de services à la consommation du Nouveau-Brunswick. Les responsabilités et les attentes respectives de la Commission et du ministère des Finances et du Conseil du Trésor sont énoncées dans un protocole d'entente, qui est publié sur notre [site Web](https://fcnb.ca/fr/a-notre-sujet/protocoles-dentente)^[4]. Les membres de la Commission forment un conseil d'administration. Ils sont responsables de la gouvernance indépendante de la Commission par l'approbation et la surveillance des politiques, l'élaboration de règles qui ont force de loi, l'établissement et la surveillance de l'orientation stratégique et du budget de la Commission, et l'encadrement de la direction, ce qui comprend l'examen des risques propres à l'organisation ainsi que des possibilités qui s'offrent à elle. La Commission accorde beaucoup d'importance à la transparence de la communication de l'information; elle publie chaque année un rapport sur les pratiques de gouvernance pour en témoigner. Pour de plus amples renseignements sur les normes et obligations éthiques des membres, la formation continue, l'assiduité, la rémunération ainsi que les activités des comités, consultez l'intégralité du rapport sur notre [site Web](https://fcnb.ca/fr/a-notre-sujet/gouvernance)^[5].

4. <https://fcnb.ca/fr/a-notre-sujet/protocoles-dentente>

5. <https://fcnb.ca/fr/a-notre-sujet/gouvernance>

La Commission est formée d'un président et de membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le nombre de membres ne peut pas être inférieur à cinq ou supérieur à dix. Lorsque l'ajout ou le remplacement d'un membre s'avère nécessaire, la Commission joue un rôle actif dans le processus d'appel de candidatures qui mène à la présentation de recommandations au gouvernement. Pour faciliter ce processus, la Commission utilise un profil de la composition idéale du conseil d'administration, qui est mis à jour périodiquement dans le cadre du processus de planification de la relève. Ce profil décrit la combinaison d'antécédents, de compétences et d'expérience dont la Commission a besoin pour orienter sa stratégie et ses activités courantes. Lorsqu'un poste devient vacant, les critères de sélection des candidats et candidates sont déterminés à partir de ce profil. La Commission estime que la diversité des membres enrichit à la fois son processus de prise de décisions et son rôle de réglementation en apportant une variété de points de vue aux discussions. Elle appuie la nomination de candidats et candidates qui reflètent la représentation linguistique et la parité des genres ainsi que la diversité culturelle et géographique de la province.

Cette année, les nouveaux documents d'orientation des membres ont été mis à jour et une séance d'orientation a été offerte à un nouveau membre. En accordant une attention particulière à l'établissement d'une gouvernance stratégique, les membres de la Commission ont participé à une séance d'éducation de groupe au sujet des décisions stratégiques ayant orienté la politique de communication et de sensibilisation de la Commission, ainsi qu'à une séance du personnel du Bureau du Conseil exécutif sur l'appareil gouvernemental et le processus de nomination. En raison de postes vacants et de mandats arrivant à échéance, le comité des ressources humaines et de gouvernance de la Commission a procédé à l'examen et à l'évaluation de candidatures, et a fourni au gouvernement des recommandations de candidats ou candidates pour les trois postes vacants. Le comité d'audit et de gestion des risques s'est concentré sur l'engagement d'un auditeur externe dans le cadre du processus de demande de propositions, qui a pris fin à l'automne. En outre, la Commission a mené une évaluation biennale de la gouvernance, dirigée par le comité des ressources humaines et de gouvernance, afin d'évaluer l'efficacité de la Commission dans son ensemble, de ses comités permanents et des membres individuels. L'évaluation combine un questionnaire anonyme rempli par les membres, des commentaires de la haute direction et des discussions structurées entre le président et les membres, à l'appui de l'amélioration continue et des pratiques de gouvernance solides et indépendantes à l'échelle de l'organisation.

Comités permanents

Le comité d'audit et de gestion des risques est responsable de l'examen des politiques et des procédures de gestion des risques de la Commission, de la communication de l'information financière et des divulgations publiques, des audits, et des contrôles internes mis en place par la direction et la Commission. Ses membres se réunissent au moins cinq fois par année. Les membres du comité sont : Norma Kelly (présidente), Tania Morris, Michèle Hébert, Doug Gaudett et Paul Van Iderstine (d'office).

Le comité des ressources humaines et de gouvernance est chargé d'examiner et d'approuver les principales politiques et procédures en matière de ressources humaines ainsi que d'établir la structure de rémunération des cadres. Il est également responsable des questions de gouvernance, comme l'évaluation des membres du conseil d'administration, la planification de la relève des membres, l'orientation et la formation continue des membres, et l'évaluation du chef de la direction et du président. Ses membres se réunissent au moins quatre fois par année. Les membres du comité sont : Lucie Boucher (présidente jusqu'au 23 avril 2025), Catherine Lahey (présidente à compter du 8 mai 2025), Greg McKim, Ginny MacDonald et Paul Van Iderstine (d'office).

Langues officielles

Nous nous engageons à fournir des services de qualité au public dans la langue officielle de son choix. Toutes nos ressources et tous nos programmes à la disposition du public sont offerts dans les deux langues officielles. Nous nous efforçons de respecter l'esprit de la politique et des lignes directrices sur la langue de travail de la province du Nouveau-Brunswick en encourageant l'utilisation opportune des deux langues officielles au travail. Nous offrons à notre personnel une formation en langue seconde au moyen de programmes de formation en ligne adaptés aux besoins linguistiques de chaque personne. Bien que la langue de travail et la langue de service ne soient pas assujetties aux mêmes obligations, nous les considérons toutes les deux comme des éléments essentiels à l'engagement de l'organisation en matière de langues officielles.

Divulgence dans l'intérêt public

La *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* encourage les fonctionnaires de la province à signaler tout acte répréhensible qui s'est produit ou qui est sur le point de se produire dans leur milieu de travail et qui pourrait être illégal, dangereux pour le public ou préjudiciable à l'intérêt public. Cette loi protège les fonctionnaires qui signalent un acte répréhensible contre d'éventuelles représailles et elle permet aux fonctionnaires qui sont soupçonnés d'avoir commis un acte répréhensible de bénéficier d'une procédure équitable et objective. Nous sommes heureux de signaler qu'aucune plainte ou allégation n'a été faite contre le personnel de la Commission sous le régime de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* en 2025-2026.

Résumé des recommandations du bureau du vérificateur général

Nous sommes tenus de rendre compte de l'état d'avancement des recommandations du vérificateur général pour les cinq dernières années. Nous sommes heureux d'annoncer que toutes les recommandations reçues avaient été appliquées au moment de la publication du présent rapport annuel.

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Pour cultiver la confiance, il faut plus qu'une intention : il faut des résultats. Le présent rapport met en évidence les travaux que la Commission a menés avec diligence au cours de la dernière année afin de renforcer la confiance du public dans les marchés des services financiers et des services à la consommation du Nouveau-Brunswick, au moyen de processus transparents, de surveillance responsable et d'un engagement solide à l'égard de la collectivité.

Nous travaillons à atteindre cet objectif au moyen d'une réglementation visant à prévenir les préjudices, et de mesures d'application de la loi lorsque des préjudices se produisent. Toutefois, la protection des consommateurs ne dépend pas uniquement de la réglementation. Celle-ci doit être combinée à des programmes d'éducation permettant aux gens du Nouveau-Brunswick de devenir des consommateurs et investisseurs avertis qui se sentent à l'aise de poser des questions. Cette combinaison, c'est-à-dire une réglementation et une surveillance solides, des mesures d'application de la loi et une sensibilisation proactive, constitue la pierre d'assise de notre mandat.

Pour cultiver la confiance, il faut aussi aligner l'évolution des cadres de réglementation en matière de protection des citoyens sur l'évolution de la société. À mesure que de nouveaux risques, de nouvelles technologies et de nouvelles pratiques du marché apparaissent, nous modernisons les politiques au moyen d'une approche fondée sur des preuves et orientée par les données, l'analyse des tendances et les commentaires des intervenants. Grâce à cet engagement, nos décisions demeurent à la fois adaptées et prospectives.

La confiance repose également sur le choix du public visé par les protections. Que ce soit au moyen de la modernisation de la législation ou de nos travaux d'éducation et de sensibilisation, nous avons cette année accordé une attention particulière aux personnes les moins à même de se protéger. Les présentations que nous avons données à des aînés et à des groupes de nouveaux arrivants partout dans la province, de même que l'inscription continue de professionnels, d'aidants, de membres de la famille et de personnes âgées à notre cours virtuel intitulé *L'exploitation financière des personnes âgées*, témoignent de notre engagement à cet égard.



Nous savons que la protection du public dans les marchés des services financiers et des services à la consommation constitue une responsabilité partagée. Tout au long de l'année, nous avons largement collaboré avec nos homologues provinciaux et territoriaux, les associations sectorielles nationales, provinciales et locales, ainsi que le gouvernement. Nous avons écouté attentivement nos collaborateurs et fourni notre expertise sans jamais perdre de vue notre mandat.

Aucun de ces efforts ne serait possible sans le professionnalisme et le dévouement du personnel de la Commission, dont l'expertise et le bon jugement sont au cœur de l'application équitable et intègre de 25 éléments de législation complexes. Je suis également reconnaissant aux membres de la Commission, y compris ceux dont le mandat a pris fin, pour leur contribution durable à l'amélioration de la réglementation en matière de services financiers et de services à la consommation du Nouveau-Brunswick.

Le présent rapport constitue avant tout une invitation – à voir comment nous cultivons la confiance dans les marchés financiers, à examiner les progrès réalisés, à passer en revue nos résultats et à veiller à ce que nous respectons les engagements que nous nous sommes fixés dans notre stratégie et notre plan d'activités de 2025-2028. Cultiver la confiance exige un effort continu – fondé sur la transparence, la responsabilisation et les mesures concrètes – que nous demeurons engagés à mener au nom des gens du Nouveau-Brunswick.

Le président,



L'original signé par
Paul Van Iderstine

Paul Van Iderstine



MESSAGE DU CHEF DE LA DIRECTION

La confiance n'est pas seulement une qualité pour nous; il s'agit d'un engagement que nous mettons en pratique chaque jour. Notre raison d'être – donner aux gens du Nouveau-Brunswick un sentiment de compétence et de confiance financières – oriente le travail que nous effectuons, les normes que nous établissons et les activités de sensibilisation que nous menons. Le thème de cette année, *Cultiver la confiance*, reflète la façon dont notre raison d'être se traduit en résultats concrets pour la population du Nouveau-Brunswick et les secteurs que nous réglementons.

Au cours de la dernière année, nous avons fait progresser les réformes législatives visant à renforcer la protection et la confiance des consommateurs et des investisseurs. Ces travaux se sont soldés par des modifications de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de la *Loi sur les prestations de pension* et de la *Loi sur les commissaires à la prestation des serments*, qui ont reçu la sanction royale au mois de décembre 2025. Le 1^{er} janvier 2026, le régime de protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier du Nouveau-Brunswick est entré en vigueur. Il a permis de préciser ce qui était auparavant ambigu et d'accroître la confiance dans les situations où celle-ci est indispensable. En février 2026, nous avons publié pour commentaires huit règles à l'appui de la *Loi sur la*

protection du consommateur de la province. Cette nouvelle loi, lorsqu'elle entrera en vigueur, aidera à protéger les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises lors de transactions personnelles et domestiques, qu'il s'agisse d'achats en ligne ou du dépôt d'un versement initial pour d'éventuels travaux de rénovation.

Cependant, les règles ne suffisent pas à renforcer la confiance : la mobilisation est indispensable. Au cours de la dernière année, nous avons mis en œuvre notre cadre de mobilisation réglementaire et réuni des intervenants sectoriels de partout au Canada, afin de les intégrer à un groupe de travail technique chargé d'examiner de nouvelles approches de décumul pour les régimes à cotisations déterminées. Je tiens à remercier les membres du groupe pour leur temps et leurs efforts; des progrès importants sont possibles lorsque des voix diversifiées apportent leur contribution de manière honnête et constructive.

La confiance du public est également renforcée par des programmes et des services qui répondent aux besoins des Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises. Lorsque des biens monétaires non réclamés sont restitués à leurs propriétaires légitimes, que des alertes sont diffusées en temps opportun pour avertir le public d'une fraude ou d'une activité non autorisée, et



que les communautés bénéficient d'éducation et de soutien ciblés, ces mesures indiquent que nous travaillons à créer un marché financier solide et équitable pour tous.

De plus, dans les moments exigeant une responsabilité collective, notre personnel a fait preuve de leadership. Au mois de juin 2025, plus de 90 personnes portant des t-shirts violets, y compris des membres du personnel de la Commission et du gouvernement provincial, ont participé à nos marches à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées à Saint John et à Fredericton. C'était un rappel visible de l'importance de la protection des membres les plus vulnérables de la population. Entre-temps, notre spécialiste de l'éducation s'est rendue dans 14 communautés de la province et a donné des présentations afin de traduire des sujets financiers complexes en connaissances pratiques. Ces efforts nous rappellent que l'autonomisation commence par le renforcement de la confiance et de la compréhension.

Je suis heureux d'annoncer que, grâce à notre personnel dévoué et aux progrès que notre organisation a réalisés en vue de créer un milieu de travail positif, nous avons été nommés l'un des meilleurs employeurs du Canada atlantique

pour 2026. Il s'agit d'un grand honneur, et je ne pourrais être plus fier de ce que nous avons accompli ensemble pour faire de la Commission un milieu de travail où la priorité est accordée au mieux-être, à l'équilibre travail-vie personnelle, à l'inclusion, à l'accessibilité et au perfectionnement professionnel. Le taux de participation du personnel au sondage sur l'engagement – qui a dépassé 90 % au cours des dernières années – dénote un effectif investi dans notre mission.

Aux membres de notre personnel : merci. Vous avez concrétisé notre raison d'être, c'est-à-dire de donner aux gens du Nouveau-Brunswick un sentiment de compétence et de confiance financières. Ensemble, nous continuerons à cultiver la confiance, à protéger les consommateurs et les investisseurs, et à accroître la confiance du public dans nos marchés financiers en nous assurant que ceux-ci sont équitables pour tous.

Le chef de la direction,



L'original signé par
Kevin Hoyt

Kevin Hoyt



LE POINT SUR LES PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Chaque année, la Commission publie une stratégie et un plan d'activités qui énoncent sa raison d'être, ses buts stratégiques, ses objectifs et un plan d'action pour les trois prochaines années. Cet exercice de planification est encadré par le mandat conféré dans la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, et développé dans la lettre de mandat du ministre des Finances et du Conseil du Trésor. Le document Stratégie et plan d'activités de 2025-2028^[6] a été présenté au ministre le 18 février 2025.

Le compte rendu présenté ci-après souligne le travail accompli pour atteindre les objectifs stratégiques et rend compte des résultats obtenus par rapport aux résultats décrits dans la stratégie et le plan d'activités. Le rapport annuel est conçu pour satisfaire aux exigences de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* ainsi qu'aux exigences de la *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue*, qui a été mise en œuvre en 2014, pour mieux harmoniser les priorités et les objectifs des sociétés de la Couronne et du gouvernement.

6. <https://fcnb.ca/fr/a-notre-sujet>



PILIER 1 : CONSOMMATEURS ET PARTICIPANTS AU MARCHÉ

BUT

Réduire les risques et les préjudices pour les gens du Nouveau-Brunswick et les sensibiliser au marché afin d'accroître leur confiance et leur assurer un traitement équitable.

OBJECTIFS



Exceller dans l'élaboration de politiques stratégiques et souples, adaptées aux changements du marché.



Renforcer la stabilité des participants au marché, assurer l'intégrité du marché et mieux protéger les consommateurs et les investisseurs.



Renforcer et accroître la sensibilisation et la confiance financière des consommateurs et des participants au marché.

PRIORITÉS CORRESPONDANTES DU GNB

Développement économique, un gouvernement de confiance, coût de la vie et logement, et éducation

INITIATIVES

Réglementation dynamique :

1 Modernisation de la *Loi sur les valeurs mobilières*

Atteint : La *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières* a reçu la sanction royale le 12 décembre 2025. Les modifications améliorent la protection des investisseurs, rehaussent la confiance à l'égard des marchés financiers du Nouveau-Brunswick, font correspondre notre cadre de réglementation à celui d'autres organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières, et permettent à la Commission de réagir de façon dynamique à l'évolution des marchés financiers et de favoriser cette évolution. Les changements comprennent les suivants : l'autorisation de reconnaître et de superviser un service indépendant de règlement des différends pour traiter les plaintes des investisseurs; des outils d'application de la loi plus rigoureux, y compris des mesures de protection pour les dénonciateurs et les informateurs confidentiels; l'augmentation des amendes et des sanctions administratives afin de renforcer la conformité et de dissuader les comportements répréhensibles; l'élargissement du pouvoir d'imposer des sanctions administratives au moyen d'un avis dans le cas des affaires qui ne nécessitent pas une audience complète; des dispositions visant le recours à des activités de promotion trompeuses; et la réduction du fardeau réglementaire en permettant la réception réputée de certains dépôts de prospectus.

2 Protection accrue des consommateurs

En cours : La *Loi sur la protection du consommateur* a reçu la sanction royale en juin 2024. Cette loi vise à renforcer les droits des consommateurs et les pratiques commerciales équitables dans la province. Elle fournira un cadre juridique pour la plupart des transactions quotidiennes avec les consommateurs et permettra au Nouveau-Brunswick de mieux aligner sa législation sur celle des autres provinces et territoires. Le 17 février 2026, [huit propositions de règles](#)^[7] ont été publiées pour commentaires pendant une période de 120 jours afin d'appuyer la législation. Les règles, qui prévoient des exigences, des exemptions et des procédures précises que les entreprises et les consommateurs doivent respecter, traitent d'un éventail de domaines allant des conventions de consommation et du démarchage à la communication du coût du crédit et aux pratiques déloyales. Une fois les règles finalisées, la *Loi* entrera en vigueur à une date fixée par le gouvernement.

3 Protection des titres

Atteint : La [Loi sur la protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier](#)^[8] est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Elle accroît la protection des consommateurs et des investisseurs du Nouveau-Brunswick, et leur permet de travailler en toute confiance et dans la plus grande transparence avec des professionnels qui détiennent ces titres. Avant la proclamation de la *Loi*, le ministère des Finances et du Conseil du Trésor a approuvé [deux règles complémentaires](#)^[9] le 7 novembre 2025. Conformément aux règles, les personnes qui choisissent d'utiliser le titre de conseiller financier ou de planificateur financier (ou un dérivé de ces titres) devront détenir un titre de compétence approuvé délivré par un organisme d'accréditation approuvé par la Commission, et satisfaire aux normes minimales en matière de formation. Ces exigences seront appliquées progressivement pour permettre aux professionnels du secteur et à leurs clients de s'adapter à la nouvelle législation. L'adhésion au régime de protection des titres est volontaire. Les professionnels concernés auront la possibilité d'obtenir un titre de compétence approuvé leur permettant d'utiliser l'un des titres protégés, ou de choisir de ne pas utiliser l'un des titres protégés (ou un dérivé de ces titres).

4 Modifications de la Loi sur les prestations de pension

En cours : La *Loi concernant les prestations de pension* (modifications de la *Loi sur les prestations de pension*) a reçu la sanction royale le 12 décembre 2025. Les modifications traitent de questions liées aux régimes de retraite à coûts fixes, simplifient les dispositions relatives au débloqué de fonds de pension, correspondent davantage à la législation d'autres

7. https://fcnb.ca/sites/default/files/2026-02/2026-02-17-RforC-Consumer Affair Rules-F_0.pdf

8. <https://laws.gnb.ca/en/pdf/cs/2023, C.3.pdf>

9. <https://fcnb.ca/fr/finances-personnelles/conseillers-financiers-et-planificateurs-financiers>

administrations et offrent une plus grande gamme d'options pour répondre aux besoins en matière de retraite et de finances de la population néo-brunswickoise. Une fois les règles complémentaires finalisées, les modifications de la *Loi sur les prestations de pension* entreront en vigueur à une date fixée par le gouvernement.

5 Modifications d'une règle sur les assurances

Atteint : La [Règle INS-001 Licences et obligations des intermédiaires d'assurance](#)^[10] est entrée en vigueur le 1^{er} février 2023 dans le cadre de la phase un de la modernisation de la *Loi sur les assurances*. La Règle INS-001 a introduit de nouveaux types de licences, de nouvelles exigences de qualification et de formation pour les titulaires, et des règles de conduite pour les intermédiaires d'assurance. Depuis son entrée en vigueur, les acteurs du secteur et le personnel ont fourni des commentaires sur la Règle INS-001. Par la suite, les modifications proposées de la Règle INS-001 ont été publiées pour commentaires pendant une période de 60 jours, qui a pris fin le 18 avril 2025. La Commission a reçu dix mémoires qui, en général, appuyaient les modifications proposées. Les modifications apportées à la Règle INS-001, qui ont pris effet le 1^{er} octobre 2025, permettent de faire ce qui suit :

- Aligner la réglementation du Nouveau-Brunswick sur celle des autres provinces et territoires en ce qui concerne les produits d'assurance que le titulaire d'une licence de niveau 1 peut vendre.
- Préciser les attentes en matière de supervision et de surveillance.
- Ajouter un libellé afin que les demandeurs potentiels de l'extérieur du Nouveau-Brunswick puissent s'assurer du respect de leurs droits en vertu de l'Accord de libre-échange canadien.
- Permettre aux agents d'assurance vie, accident et maladie d'ajouter l'assurance voyage à leur demande de licence ou à leurs licences courantes.
- Apporter des modifications mineures à des fins opérationnelles ou administratives.

6 Modernisation de la *Loi sur les assurances*

En cours : Nous avons poursuivi la deuxième phase de notre projet visant à moderniser la *Loi sur les assurances* de la province, en nous appuyant sur les modifications apportées en 2021, au cours de la première phase. Cette phase a été axée sur le renforcement des dispositions relatives à la surveillance du surintendant et la mise à jour du droit substantiel concernant les contrats d'assurance.

10. [https://fcnb.ca/sites/default/files/2022-06/R%C3%A8gle INS-001 Licences et obligations des interm%C3%A9diaires d%27assurance.pdf](https://fcnb.ca/sites/default/files/2022-06/R%C3%A8gle%20INS-001%20Licences%20et%20obligations%20des%20interm%C3%A9diaires%20d'assurance.pdf)

7 Examens des règles sur les biens non réclamés

En cours : Nous avons entamé un examen de la Règle UP-001, qui est entrée en vigueur en 2021. Selon les commentaires des professionnels des secteurs et du personnel, nous prévoyons publier les modifications proposées en 2026 pour traiter des biens liés à un régime de retraite, des montants des régimes enregistrés et d'autres questions techniques ou administratives.

Conformité, application de la loi et protection du consommateur :

8 Sensibilisation des détenteurs

Atteint : Nous avons lancé une campagne de sensibilisation des détenteurs de biens non réclamés pour qu'ils connaissent les nouvelles exigences de déclaration au titre de la *Loi sur les biens non réclamés* et les dates de déclaration clés. La campagne multimédia de trois mois comprenait des publicités numériques, imprimées et radiophoniques, ainsi que des courriers électroniques et directs. Nous avons collaboré avec Comptables professionnels agréés Nouveau-Brunswick, le Barreau du Nouveau-Brunswick, les chambres de commerce de la province, l'Association du Barreau, Division du Nouveau-Brunswick, et le Conseil économique du Nouveau-Brunswick pour informer leurs effectifs des exigences en matière de déclaration. En date du 31 mars 2026, la somme des biens déclarés par 396 détenteurs depuis le début du programme dépassait 46,7 millions de dollars.

Nous avons lancé des campagnes de sensibilisation en mai et en novembre pour inviter la population néo-brunswickoise à rechercher des biens non réclamés sur le site MesFondsNB.ca. La campagne comprenait des publicités numériques, des publications dans les réseaux sociaux, des annonces dans les autobus et sur des panneaux d'affichage, ainsi que des cartes postales envoyées aux ménages des comtés ciblés, où des millions de dollars n'ont pas encore été réclamés. Au cours du présent exercice, le site Web a été consulté plus de 67 000 fois. Depuis le lancement du programme, plus de 3,6 millions de dollars en fonds non réclamés ont été restitués à 798 réclamants.



46,7 M\$
déclarés à l'heure
actuelle par



396
détenteurs



3,6 M\$
restitués à



798
réclamants

9 Feuille de route sur les procédures d'amélioration de l'exécution forcée des jugements

Atteint : Nous avons créé et mis en œuvre une feuille de route exhaustive à l'intention du personnel sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires. Le document explique la façon d'effectuer les vérifications préalables et l'enregistrement des jugements, et les cas où cela est nécessaire. Il fournit également des conseils au personnel sur la façon d'amorcer l'application de la loi par les shérifs et d'effectuer les interrogatoires des débiteurs, ainsi que d'autres éléments à prendre en considération, comme le Programme de compensation de dettes par remboursement de l'ARC, l'annulation des transactions et la compréhension du processus de faillite.

10 Alertes opportunes aux consommateurs et aux investisseurs

Atteint : Afin d'avertir les consommateurs et les investisseurs des fraudes et des risques émergents dans les domaines relevant de notre compétence, nous offrons un service d'abonnement par courriel qui permet aux gens du Nouveau-Brunswick de recevoir directement des alertes importantes et opportunes sur les fraudes visant les consommateurs et les investisseurs. En 2025-2026, nous avons émis 46 mises en garde à l'intention des investisseurs concernant des personnes ou des entreprises et deux alertes aux consommateurs concernant des activités non autorisées ou illégales sur les marchés de consommation que nous réglementons. Nous avons également diffusé deux alertes à la fraude (dont une émanant du Centre antifraude du Canada) et publié un communiqué de presse pour mettre en garde la population néo-brunswickoise contre les vendeurs à domicile qui n'ont pas de permis de démarchage.



46
mises en garde
à l'intention des
investisseurs



2
alertes aux
consommateurs



2
alertes à la
fraude



1
communiqué de presse
sur les vendeurs à
domicile sans permis
de démarchage

Participation et sensibilisation des parties prenantes :

11 Groupes consultatifs concernant les secteurs réglementés

Atteint : Nous avons poursuivi nos travaux sur une initiative visant à renforcer la mobilisation et la consultation sectorielles par l'intermédiaire de groupes consultatifs. Cette approche repose sur un processus cohérent permettant d'obtenir le point de vue (sur le plan technique ou stratégique) des membres des secteurs sur les projets de réglementation et les enjeux émergents. Pour appuyer cette initiative, nous avons élaboré un cadre qui décrit les processus et les mécanismes de collecte de données à l'aide de groupes de discussion, de tables rondes sectorielles et de groupes de travail techniques, à l'appui des projets de réglementation pour l'exercice 2026-2027. Pour lancer cette initiative, nous avons diffusé un appel à candidatures en septembre 2025, afin de trouver un groupe d'intervenants du secteur des pensions pour faire partie du premier [groupe technique de travail sur le cadre de décumul pour les régimes à cotisations déterminées](https://fcnb.ca/fr/finances-personnelles/administrateurs-de-regimes-de-retraite/groupe-technique-de-travail-sur-le-cadre-de-decumul-pour-les-regimes-a-cotisations-determinees)^[11]. La réunion de lancement a eu lieu le 1^{er} décembre 2025.

12 Programme d'éducation des consommateurs

En cours : Tout au long de l'année, nous avons consacré des efforts importants à l'élaboration de Finfo, un nouveau programme d'éducation des consommateurs, qui fournira des renseignements financiers impartiaux et des outils pratiques aux gens du Nouveau-Brunswick. Le site Web Finfo proposera des ressources interactives, des calculatrices, et des conseils en anglais et en français pour aider les visiteurs du site à prendre des décisions financières éclairées. Après des mois de planification, de création de contenu et de développement technique, le lancement public de Finfo est prévu au printemps 2026 et comprendra une campagne de sensibilisation complète. Cette initiative témoigne de notre engagement à accroître la confiance financière et le bien-être financier de toute la population néo-brunswickoise.



11. <https://fcnb.ca/fr/finances-personnelles/administrateurs-de-regimes-de-retraite/groupe-technique-de-travail-sur-le-cadre-de-decumul-pour-les-regimes-a-cotisations-determinees>

13 Programmes d'éducation et de sensibilisation

Atteint : Au cours de la dernière année, nous avons élaboré et mis en œuvre une gamme d'initiatives ciblées d'éducation et de sensibilisation pour traiter des principaux domaines prioritaires et répondre aux divers besoins des gens du Nouveau-Brunswick. Nous avons conçu ces initiatives afin qu'elles soient pertinentes et efficaces pour les publics que nous servons.

La campagne multimédia phare Pause-réflexion de la Commission a continué de mettre en évidence l'importance des exigences liées aux autorisations d'exercice pour la protection des consommateurs et des investisseurs, et d'encourager le public à vérifier les titres de compétence des professionnels dont les activités sont réglementées. Cette campagne très efficace a aidé les gens du Nouveau-Brunswick à mieux se protéger quand ils prennent des décisions financières importantes, comme l'achat d'une maison, d'un produit d'assurance ou de placement, ou de produits vendus à domicile. La campagne pluriannuelle cherchait à normaliser le réflexe de vérifier l'autorisation d'exercice avant de s'engager à faire un achat. Ce message a été transmis par l'entremise de panneaux publicitaires et de publicités d'autobus, d'annonces dans les cinémas et les centres commerciaux, de publicités numériques et radiophoniques, ainsi que par l'entremise des réseaux sociaux. Au fil des ans, la campagne de sensibilisation a suscité un véritable changement de comportement au sein de la population néo-brunswickoise. Un nombre croissant de consommateurs vérifient activement l'autorisation d'exercice avant de se départir de leur argent. Ce simple geste favorise le sentiment de confiance, réduit le risque de préjudice et permet l'accès à des renseignements fiables, pour la prise de décisions financières éclairées.



La campagne Pause-réflexion a mis l'accent sur le fait que la vérification des autorisations d'exercice constitue une mesure de base que les gens du Nouveau-Brunswick peuvent prendre pour se protéger.

Nous avons mené des campagnes pendant le Mois de l'éducation des investisseurs (en octobre), le Mois de la littératie financière (en novembre) et le Mois de la prévention de la fraude (en mars). Pendant le Mois de l'éducation des investisseurs, nous avons organisé des projections du documentaire primé *This is Not Financial Advice*, suivies d'une période de questions virtuelle avec le réalisateur, sur les campus de l'Université du Nouveau-Brunswick à Fredericton et à Saint John. Ces activités ont donné l'occasion à des jeunes du Nouveau-Brunswick de discuter des thèmes traités dans le film, allant de l'influence des réseaux sociaux aux notions de base des placements.



Pendant la projection du film, des étudiants et étudiantes de l'UNB à Fredericton ont découvert l'influence qu'exercent les réseaux sociaux et les influenceurs financiers sur les jeunes investisseurs.

Pour le Mois de la littératie financière, nous avons continué à promouvoir des ressources axées sur le développement de la capacité d'adaptation et de la résilience financières des gens du Nouveau-Brunswick, en plus d'appuyer le thème du mois choisi par l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC), « Parlons d'argent ». Conformément à l'objectif de l'ACFC visant à encourager les discussions sur les finances, nous avons fait la promotion de notre campagne *Pause-réflexion*, publié les résultats de notre dernière enquête sur l'indice de consommation et fait connaître les ressources de l'ACFC. Pour le Mois de la prévention de la fraude, nous avons cherché à sensibiliser les aînés ainsi que les personnes qui travaillent à leur service ou s'occupent d'eux, en leur fournissant des renseignements sur les hypertrucages et les autres moyens fondés sur l'intelligence artificielle que les escrocs utilisent pour se faire passer pour d'autres personnes. Nous avons présenté deux webinaires sur le sujet (en anglais et en français) auxquels 225 personnes ont assisté.



2 webinaires auxquels



225 personnes
ont participé

Nous avons donné des présentations à cinq associations de nouveaux arrivants afin de fournir des renseignements essentiels sur les secteurs réglementés aux 64 nouveaux arrivants qui y ont assisté. Nous avons également poursuivi nos efforts visant à protéger les personnes âgées et vulnérables contre l'exploitation financière, au moyen d'une campagne de sensibilisation numérique et de la deuxième édition de notre marche annuelle à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, le 4 juin, à Saint John et à Fredericton. En plus du personnel de la Commission, des membres du Bureau du défenseur des aînés et de la Société Alzheimer, la ministre responsable de l'Égalité des femmes et des Aînés, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor, ainsi que du personnel des deux ministères ont participé à la marche à Fredericton. En juin, nous avons également coorganisé un webinaire avec Égalité des femmes, auquel 198 personnes ont assisté. Intitulé *L'argent au fil des ans : les femmes et l'exploitation financière*, le webinaire a porté sur les liens entre le genre, le vieillissement et l'exploitation financière, et sur des stratégies visant à favoriser le bien-être financier des femmes. Pour accroître la sensibilisation à l'exploitation financière, nous avons fait la promotion de notre cours virtuel gratuit à rythme libre, intitulé *L'exploitation financière des personnes âgées : Le crime invisible du XXI^e siècle*. En 2025-2026, 243 personnes, y compris des étudiants postsecondaires, des professionnels des secteurs réglementés, ainsi que des personnes âgées et leurs aidants ou des membres de leur famille, ont suivi le cours. Le New Brunswick Community College continue d'inclure le cours dans son programme de gériatrie.

Nos initiatives de sensibilisation à grande échelle ont porté leurs fruits, comme en témoigne la confiance des gens du Nouveau-Brunswick en matière de protection des consommateurs. Selon l'indice de consommation de 2025-2026, le taux de confiance a atteint 64 %, soit un taux identique à celui de l'année précédente.



14 Mise en œuvre des interventions basées sur le comportement

Nous présidons le comité de formation des investisseurs des ACVM, et à ce titre, nous avons créé un groupe de travail sur les préjudices en ligne, auquel nous participons. Le groupe réunit les présidents des comités chargés de l'éducation des investisseurs, de la communication et de l'application de la législation, qui travaillent ensemble à l'élaboration d'interventions fondées sur les meilleures pratiques en matière de science comportementale et de communication, et les connaissances du moment en matière d'application de la loi afin d'améliorer la protection des consommateurs. Dans le cadre de nos fonctions de présidence, nous avons également proposé et mené une expérience comportementale visant à évaluer de manière empirique l'efficacité des messages sur la prévention de la fraude en ligne qui sont diffusés dans les réseaux sociaux. Le projet comprenait la mise au point d'une boîte à outils contenant des messages dont l'efficacité a été prouvée, qui était fournie aux intervenants, dans le but de donner à ces interventions efficaces la plus large portée possible. À l'échelle locale, la Division des biens non réclamés de la Commission a appliqué des conclusions en matière de science comportementale aux communications afin d'accroître la conformité des détenteurs. En tirant parti des pratiques exemplaires, la Commission a modifié ses messages à l'intention des entreprises qui pourraient détenir des biens non réclamés afin d'accroître les taux de conformité globaux des détenteurs. Parmi les 216 entreprises auxquelles des lettres ont été envoyées en 2025-2026, 42 ont rempli et renvoyé un formulaire de confirmation de conformité.

Mesure de rendement – Consommateurs et participants au marché

Mesure de rendement	Objectif de 2025-2026	Résultat de 2025-2026	Résultat de 2024-2025
Réalisation d'initiatives de réglementation dynamique	6	95 %	Sans objet
Questions liées à l'application de la loi qui ont fait l'objet d'une enquête dans les 10 mois suivant l'examen initial du dossier	70 %	100 %	Sans objet
Questions liées à l'application de la loi qui ont été résolues (fermeture du dossier, autre recours sans action ou début de procédure devant le tribunal) dans les 6 mois suivant la présentation du rapport d'enquête	70 %	100 %	Sans objet
Notoriété de la Commission auprès du public	35 %	37 %	35 %
Confiance du public en ce qui a trait à la protection du consommateur et de l'investisseur	60 %	64 %	64 %



PILIER 2 : AMÉLIORATION CONTINUE DES PROCESSUS ET DES SYSTÈMES

BUT

La Commission optimise la performance organisationnelle grâce à la technologie intégrée, aux processus de réglementation efficaces et à la gestion judicieuse des ressources.

OBJECTIFS



Améliorer l'infrastructure informatique pour soutenir des processus évolutifs, fiables et sensibles aux besoins réglementaires en constante évolution.



Maintenir un cadre d'octroi des autorisations d'exercice moderne pour une réglementation efficace et une expérience utilisateur positive.



Instaurer une culture d'amélioration continue et renforcer la capacité d'optimisation des processus pour en rehausser l'efficacité opérationnelle.

PRIORITÉS CORRESPONDANTES DU GNB

Un gouvernement de confiance

INITIATIVES

Infrastructure technologique :

1 Optimiser l'infrastructure technologique

En cours : Nous avons continué de renforcer notre environnement technologique en apportant des améliorations clés qui ont favorisé la stabilité des systèmes et contribué à garantir que l'infrastructure technologique réponde aux besoins changeants de l'organisation. Nous continuerons de suivre notre feuille de route sur l'environnement informatique pour moderniser et perfectionner l'infrastructure technologique afin d'appuyer la mise en place d'une plateforme résiliente et fiable aux fins des activités de réglementation de la Commission.

Modernisation des processus de réglementation :

2 Modernisation des systèmes d'octroi d'autorisations d'exercice

En cours : Nous avons lancé un projet pluriannuel visant à moderniser notre plateforme réglementaire d'octroi d'autorisations d'exercice et à améliorer le portail utilisé par les consommateurs et les participants au marché. Cette initiative, qui constitue une priorité stratégique importante pour la Commission, devrait avoir une incidence considérable sur la manière dont nous fournirons nos services de réglementation au cours des prochaines années. Pour nous aider à la réaliser, nous avons embauché un consultant externe et invité des membres des secteurs sous notre gouverne qui utilisent notre portail à participer à un sondage. Plus de 50 utilisateurs y ont répondu, ce qui permettra d'orienter les améliorations à apporter à la fonctionnalité du portail et à l'expérience utilisateur globale.



Plus de 50
utilisateurs ont répondu à un sondage
sur la fonctionnalité du portail

Amélioration continue :

3 Mise en œuvre d'un cadre de gestion du portefeuille de projets

En cours : Nous avons amorcé l'élaboration d'un système complet de gestion du portefeuille de projets afin de simplifier les rapports sur l'état d'avancement des projets, de normaliser les procédures et d'améliorer nos pratiques de gestion de projet. Cette initiative pluriannuelle évoluera au fil du temps, à mesure que nous améliorerons la réalisation de projets dans l'ensemble de l'organisation.

4 Amélioration de la prise de décisions fondée sur des données probantes

En cours : Nous poursuivons l'avancement des travaux de base nécessaires pour améliorer la prise de décisions fondée sur des données probantes à l'échelle de l'organisation. Les activités initiales comprennent la détermination de nos besoins en matière d'analyse de données, la mise en œuvre d'outils et le soutien à la formation du personnel pour développer les capacités internes. Nous poursuivrons ces activités afin d'établir un cadre d'analyse des données qui appuie les capacités d'analyse de données interdivisionnelles et qui permet une meilleure utilisation des données de l'organisation.

5 Politiques, directives et formation du personnel sur l'utilisation de l'intelligence artificielle

Atteint : Afin de promouvoir l'utilisation éthique, sécuritaire et efficace des outils d'intelligence artificielle (IA) au sein de l'organisation, nous avons élaboré une directive exhaustive qui décrit les pratiques exemplaires et les mesures de protection relatives à la mise en œuvre de l'IA. Nous avons également élaboré une directive particulière sur l'utilisation de Microsoft 365 Copilot, pour nous assurer que le personnel comprend comment tirer parti de cet outil de manière responsable et efficace. Afin de mieux soutenir les membres du personnel, nous leur avons offert des séances de formation ciblées, en mettant l'accent sur la directive et ses applications. De plus, nous avons fait appel à un expert externe pour donner une formation spécialisée sur Copilot et la façon dont l'outil permet d'accroître l'efficacité et la productivité.

Mesure de rendement – Amélioration continue des processus et des systèmes

Mesure de rendement	Objectif de 2025-2026	Résultat de 2025-2026	Résultat de 2024-2025
Normes relatives au délai de traitement	=> 90 %	96 %	95,3 %
Mise en œuvre de la feuille de route pour l'optimisation de l'environnement infonuagique	25 %	24 %	Sans objet
Modernisation continue des systèmes de réglementation	20 %	13,5 %	Sans objet



PILIER 3 : GENS

BUT

Maintenir un effectif hautement qualifié et passionné par son mandat.

OBJECTIFS



Constituer un effectif hautement performant en recrutant, en formant et en conservant les meilleurs talents.



Promouvoir une culture de travail positive et inclusive qui favorise l'engagement, le bien-être et la cohérence des efforts du personnel.

PRIORITÉS CORRESPONDANTES DU GNB

Un gouvernement de confiance et développement économique

INITIATIVES

Perfectionnement de l'effectif :

1 Élaboration d'une stratégie d'acquisition de talents

En cours : Afin de renforcer notre effectif et de répondre aux besoins changeants de l'organisation, nous avons élaboré une stratégie d'acquisition de talents sur deux ans, qui accorde la priorité au recrutement et à l'intégration de talents dans des postes essentiels au sein de l'organisation avec les conseils de McLean & Company, une entreprise indépendante de recherche en ressources humaines. Nous procéderons à la mise en œuvre de la stratégie au cours des deux prochains exercices afin d'apporter des améliorations mesurables à chaque étape du parcours du personnel.

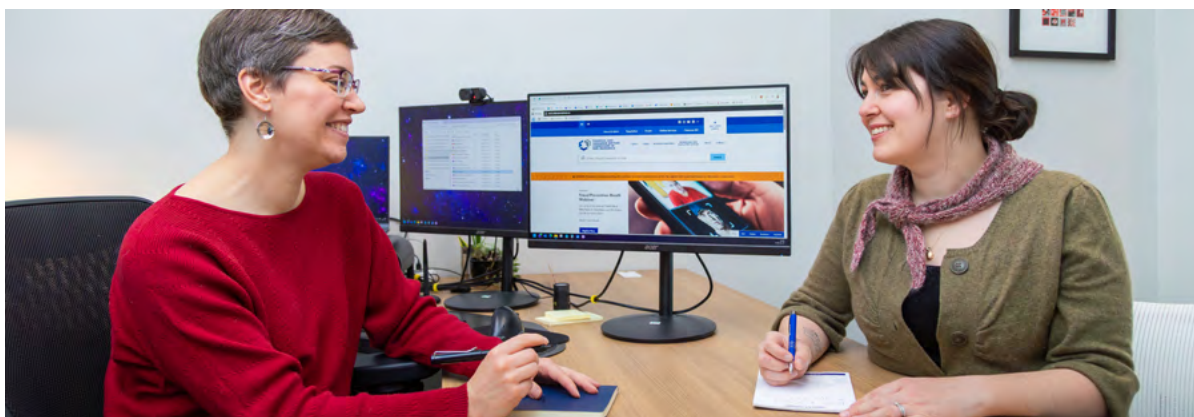
2 Élaboration d'une stratégie de maintien en poste

En cours : Dans le cadre de notre engagement à bâtir un effectif hautement performant, nous avons élaboré une stratégie de maintien en poste qui met l'accent sur le perfectionnement du personnel, la reconnaissance des réalisations et l'offre de possibilités d'apprentissage flexibles. En accordant la priorité au perfectionnement professionnel et en célébrant les réussites, nous visons à créer un milieu où les membres du personnel se sentent valorisés et outillés, et peuvent continuellement perfectionner leurs compétences. La mise en œuvre de la stratégie débutera au cours du prochain exercice.

Culture axée sur la personne :

3 Communications internes pertinentes et opportunes

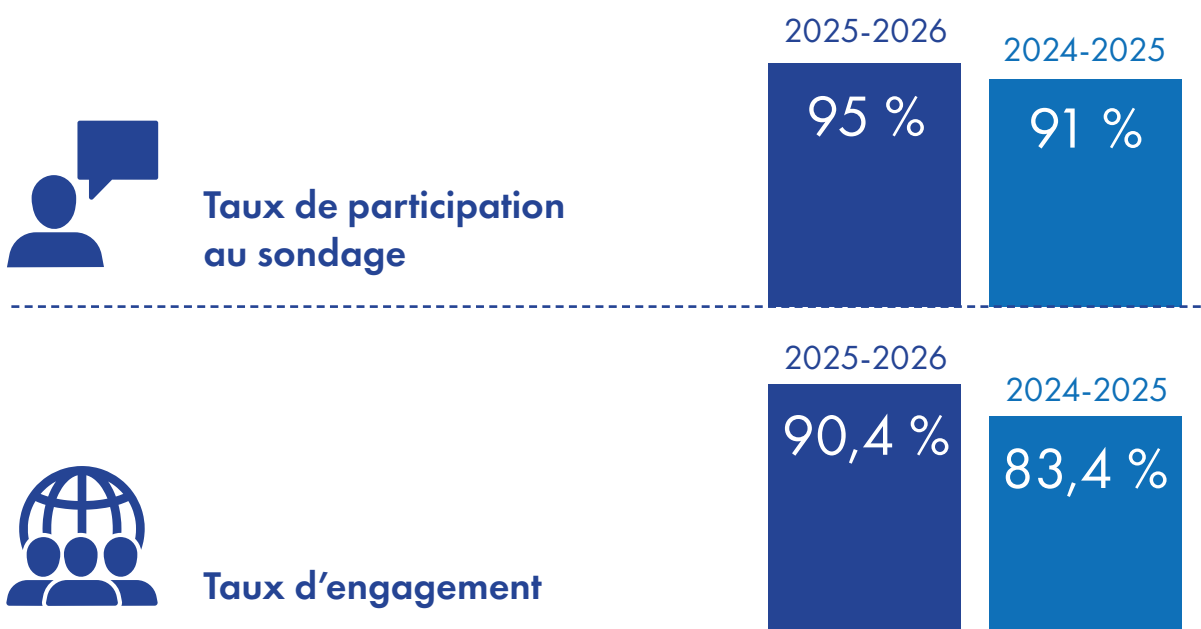
Atteint : Sachant que les communications avec le personnel sont essentielles à une culture organisationnelle solide, nous avons régulièrement recours à diverses voies de communication. Notre intranet sert d'espace dynamique de diffusion des ressources, des mises à jour liées aux réunions et des nouvelles concernant le personnel et l'organisation. Il permet au personnel de rester en contact et d'être informé. Les réunions régulières avec la direction, ainsi que les réunions du personnel du printemps et de l'automne, constituent des occasions importantes de faire le point sur les progrès, d'entretenir un dialogue et de reconnaître les réalisations du personnel. Notre bulletin d'information semestriel présente des articles sur le personnel, une sélection de faits saillants et des nouvelles organisationnelles pour renforcer l'engagement et la culture. Notre rencontre trimestrielle avec la haute direction autour d'un café représente une occasion unique pour les membres du personnel d'établir des liens directement avec le chef de la direction et les vice-présidentes, de poser des questions et de faire part de leurs observations. Nous avons notamment mis en œuvre 92 % des mesures décrites dans notre stratégie de communications internes pour 2024-2027, ce qui montre notre engagement à maintenir une culture de travail positive et inclusive qui permet au personnel d'être bien informé.



Nous employons diverses stratégies pour favoriser l'établissement de liens, la communication et la culture organisationnelle.

4 Engagement du personnel

Atteint : Nous avons continué d'appuyer l'engagement du personnel en menant, pour la deuxième année consécutive, un sondage annuel sur l'engagement avec McLean & Company. Ce partenariat nous permet d'évaluer nos résultats par rapport à notre rendement passé et de suivre nos progrès au fil du temps. Cette année, 95 % du personnel a répondu au sondage, soit une hausse par rapport au taux de participation de 91 % de l'exercice précédent. Le taux d'engagement global a atteint 90,4 %, soit une augmentation par rapport au taux de 83,4 % de l'année précédente. Les données recueillies dans le cadre du sondage, mené de janvier à février 2026, nous aideront à déterminer les points forts et les possibilités d'amélioration pour nous permettre de maintenir une culture de travail positive et favorable.



5 Amélioration du bien-être des membres du personnel

Atteint : Nous sommes déterminés à favoriser un milieu de travail positif où la priorité est accordée à la sécurité psychologique, au bien-être et à la cohérence organisationnelle. En collaborant avec les comités mixtes de santé et de sécurité et les comités du mieux-être des deux bureaux, nous avons mis en œuvre plusieurs initiatives visant à promouvoir la santé mentale, le bien-être physique et les liens au travail. De plus, nous avons offert des séances d'évaluation de la santé sur place, un programme annuel de vaccination contre la grippe, une formation en prévention de la violence au travail et une formation sur le respect en milieu de travail. Nos solides politiques permettent d'assurer la sécurité et le respect en milieu de travail pour tous.

Mesure de rendement – Gens

Mesure de rendement	Objectif de 2025-2026	Résultat de 2025-2026	Résultat de 2024-2025
Indice d'engagement du personnel	=> 75 %	90,4 %	83,4 %



PILIER 4 : STABILITÉ FINANCIÈRE

BUT

Optimiser notre capacité financière afin que nous puissions accomplir notre mandat et offrir des services pertinents à la population néo-brunswickoise.

OBJECTIFS



Assurer la capacité financière de la Commission afin que celle-ci puisse réaliser son mandat.



Offrir des services pertinents aux publics cibles de la Commission.

PRIORITÉS CORRESPONDANTES DU GNB

Développement économique et un gouvernement de confiance

INITIATIVES

1 Planification efficace des ressources

Atteint : En collaboration avec l'équipe de la direction et de la haute direction, nous avons préparé le budget de 2026-2027 et l'avons présenté au gouvernement le 18 février 2026 avec la stratégie et le plan d'activités de 2026-2029.

2 Publication du rapport financier annuel

Atteint : Le 31 juillet 2025, nous avons présenté au ministre le rapport annuel de 2024-2025 détaillant les progrès réalisés à l'égard des priorités législatives et opérationnelles. Nous l'avons publié sur le site Web de la Commission le 8 septembre 2025.

3 Atteinte des objectifs en matière de revenu

Atteint : Nous avons atteint le revenu net ciblé tout en maintenant un régime de réglementation efficace.



Objectif de 2025-2026 :
7,20 M\$



Résultat de 2025-2026 :
9,46 M\$

4 Établissement d'un programme d'audit interne

En cours : La Commission a continué de faire progresser la mise en œuvre de son programme d'audit interne dans le cadre de son engagement à l'égard d'une gouvernance solide et de l'amélioration continue. En janvier 2026, à l'aide d'un modèle externalisé et d'une firme externe d'auditeurs internes, les travaux de création de l'univers d'audit ont débuté. Les politiques et les documents clés ont été fournis, et des entretiens individuels ont été menés avec les membres de l'équipe de direction, le président de la Commission et la présidente du comité d'audit et de gestion des risques. Les renseignements recueillis aideront à établir le cadre d'audit et le plan d'intégration de cette fonction aux processus généraux de gouvernance et de gestion des risques de la Commission.

5 Examen des droits exigibles

Atteint : Nos revenus proviennent des droits réglementaires et des cotisations versés par les acteurs des secteurs que nous réglementons, ce qui permet à la Commission d'être un organisme de réglementation indépendant. La *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* confère à la Commission le pouvoir d'établir ces droits. Nous avons passé en revue les droits versés par les acteurs des secteurs, en consultation avec les intervenants concernés, pour nous assurer que les droits exigés permettent de maintenir notre capacité financière. Avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier* le 1^{er} janvier 2026, la Commission prévoit recueillir des droits supplémentaires de la part des organismes d'accréditation approuvés.

Mesure de rendement – Stabilité financière

Mesure de rendement	Objectif de 2025-2026	Résultat de 2025-2026	Résultat de 2024-2025
Objectif de revenu net	7,2 M\$	9,46 M\$	10,51 M\$
Écart du résultat net réel par rapport au budget	< 5 %	-6,6 %	-9,04 %
Présentation des plans stratégiques, des budgets et des rapports conformément à notre mandat	100 %	100 %	100 %



PILIER 5 : FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

BUT

Adopter les valeurs éthiques et pratiques des principes ESG pour un avenir plus inclusif, durable et prospère.

OBJECTIFS



Intégrer les principes ESG dans les pratiques de réglementation de façon à répondre aux attentes de la société.



Intégrer les principes de l'inclusion, de la diversité, de l'équité et de l'accessibilité (IDÉA) dans les pratiques organisationnelles.



Soutenir des pratiques de gouvernance solides et la présentation de rapports pertinents au CA.

PRIORITÉS CORRESPONDANTES DU GNB

Environnement et un gouvernement de confiance

INITIATIVES

1 Participation à des comités intergouvernementaux

Atteint : Nous participons activement à des comités intergouvernementaux et mettons en application les leçons retenues pour renforcer l'élaboration de réglementation, de politiques et de programmes. Grâce à la représentation du personnel au sein de comités qui ont une incidence sur les facteurs ESG, nous contribuons à la conformité de nos normes réglementaires aux valeurs sociétales. Au cours de la dernière année, les membres du personnel ont participé aux comités suivants :

- Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires;
- Comité des mesures en matière de consommation du gouvernement du Canada;
- Comité exécutif et comité de la communauté de praticiens sur le risque climatique de l'Association des superviseurs prudeniels des caisses (ASPC);
- Groupe de travail sur les changements climatiques, les catastrophes naturelles et la sensibilisation des consommateurs du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA);

- Groupe de travail du CCRRA-Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA) sur le traitement équitable des clients;
- Comité exécutif de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite;
- Comité des ACVM sur les fonds de placement, chargé de la surveillance des fonds éthiques; comité consultatif technique des ACVM sur la surveillance du secteur minier chargé de la modernisation des normes d'information concernant les projets miniers; comité des ACVM sur l'éducation des investisseurs; comité des ACVM sur la diversité; comité des ACVM sur les investisseurs vulnérables; comité des ACVM sur la communication d'information sur les changements climatiques^[12], et plateforme d'échange de renseignements concernant les Autochtones;
- Comité du conseil d'administration sur la diversité, l'équité et l'inclusion de la North American Securities Administrators Association (NASAA), section de l'éducation des investisseurs de la NASAA, groupe de projet sur la formation liée à l'éducation des investisseurs, groupe de projet sur la sensibilisation des aînés et groupe de projet sur les communications stratégiques, qui offrent de la formation, des ressources et de l'information aux organismes de réglementation et aux coordonnateurs de l'éducation des investisseurs sur des thèmes liés aux critères ESG afin d'intégrer les principes de la diversité et de l'inclusion dans les communications aux investisseurs.

2 Programme de formation IDÉA pour le personnel

Atteint : Afin d'appuyer la formation IDÉA du personnel, nous avons maintenu notre partenariat avec le Centre canadien pour la diversité et l'inclusion, qui permet d'offrir un accès gratuit à une vaste gamme de webinaires, de séances d'apprentissage, de documents et de ressources en français et en anglais. De plus, nous avons élaboré une banque de ressources IDÉA approuvées pour aider les membres du personnel à atteindre leur objectif annuel d'autoformation de quatre heures. Par conséquent, nous avons atteint 100 % de notre objectif global de formation de 388 heures pour l'année.



Objectif de 388 heures
de formation IDÉA
atteint à 100 %

12. Le 23 avril 2025, les ACVM ont suspendu leurs travaux visant l'élaboration d'un nouveau règlement sur la communication obligatoire d'information liée aux changements climatiques et les modifications des obligations existantes d'information sur la diversité.

3 Conception d'un cadre IDÉA

En cours : Nous avons poursuivi l'élaboration d'un cadre IDÉA. Afin de favoriser davantage l'inclusion, la diversité, l'équité et l'accessibilité à la Commission, des membres du personnel, accompagnés de leur famille et d'amis, ont mis nos valeurs en œuvre en participant au défilé de la Fierté de Saint John. Nous avons également travaillé à un cours en ligne sur l'accessibilité à l'intention du personnel, en préparation à l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'accessibilité* de la province. Le cours portera sur différents types de handicaps, les technologies d'assistance et les pratiques exemplaires en matière d'accessibilité qui peuvent être appliquées à notre travail afin que tous les gens du Nouveau-Brunswick puissent tirer profit de notre contenu et devenir des participants confiants sur les marchés financiers du Nouveau-Brunswick. Le lancement du cours coïncidera avec la Journée mondiale de sensibilisation à l'accessibilité, le 21 mai 2026.

4 Demandes de financement provenant d'intervenants

Atteint : Outre les critères généraux, nous tenons compte des critères ESG lorsque nous évaluons des demandes de financement d'activités ou d'initiatives d'intervenants. Au moins 50 % des demandes que nous approuvons doivent répondre à ces critères. Cette année, 100 % des demandes approuvées ont satisfait aux critères ESG.



100 % des demandes approuvées
ont satisfait aux critères ESG

5 Plan d'affirmation de la raison d'être organisationnelle

Atteint : Au cours de la dernière année, nous avons mis en œuvre les mesures restantes de notre plan d'affirmation de la raison d'être sur deux ans, y compris l'ajout de discussions sur la raison d'être au processus de planification stratégique, l'intégration de la raison d'être dans nos modèles de projet, l'introduction d'un point de discussion permanent sur la raison d'être dans les réunions de l'équipe de direction et l'attribution à nos leaders de la tâche d'établir des liens entre les projets législatifs et notre raison d'être à la réunion d'automne du personnel. Pendant cette réunion, un conférencier invité a mis en évidence notre raison d'être en traitant de l'établissement d'une culture d'excellence axée sur un but central. Comme notre plan est entièrement mis en œuvre, nous estimons avoir atteint notre objectif. Notre raison d'être commune – « Donner aux gens du Nouveau-Brunswick un sentiment de compétence et de confiance financières » – continuera d'être intégrée naturellement à la planification, à la prise de décisions et aux discussions quotidiennes à l'échelle de la Commission.

6 Formation à l'intention des membres

Atteint : Nous avons dispensé quatre heures de formation obligatoire aux membres, sous l'égide de la Commission, sur les nouvelles tendances et les pratiques exemplaires dans les secteurs sous notre gouverne. La Commission accorde une grande importance à la formation continue des membres afin d'améliorer leurs compétences en matière de gouvernance.

Mesure de rendement – Facteurs ESG

Mesure de rendement	Objectif de 2025-2026	Résultat de 2025-2026	Résultat de 2024-2025
Nombre de comités intergouvernementaux auxquels la Commission participe et qui ont une incidence ESG	10	14	10

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION

En date du 31 mars 2026

Nom	Titre
Kevin Hoyt	Chef de la direction
Véronique Long	Vice-présidente des Services intégrés
Angela Mazerolle	Vice-présidente des Activités de réglementation; surintendante des assurances, des pensions, des régimes de pensions agréés collectifs, des caisses populaires et des compagnies de prêt et de fiducie Directrice des courtiers en hypothèques, des services à la consommation et des coopératives
Liz Byrne-Zwicker	Dirigeante principale de l'informatique
Fiona Boffa	Directrice de la Division des ressources humaines
Kathryn Finn	Directrice de la Division des politiques réglementaires
Maryse Gagnon-Ouellette	Directrice de la Division des pensions
Deborah Gillis	Directrice de la Division des services juridiques
Jeff Harriman	Directeur de la Division des finances et des installations
To-Linh Huynh	Directrice générale de la Division des valeurs mobilières Directrice de la protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier
Alicia Love	Secrétaire générale et conseillère juridique en gouvernance
Alaina Nicholson	Directrice de la Division des services à la consommation
Susan Powell	Directrice de la Division de l'application de la loi
Arvind Raguraman	Directeur de la Division des services informatiques
Andrew Richardson	Directeur de la Division des institutions financières et des biens non réclamés
Marissa Sollows	Directrice de la Division des communications et des relations publiques
Jennifer Sutherland Green	Directrice de la Division des assurances

NOS ACTIVITÉS

Contrôle de conformité

Loi habilitante	2025-2026	2024-2025	2023-2024	Portée de l'examen
<i>Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette</i>	43	50	92	États financiers
<i>Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres</i>	15	30	21	Contrôle des comptes de fiducie
<i>Loi sur les courtiers en hypothèques</i>	23	24	15	Vérification de conformité générale
<i>Loi sur les assurances</i>	144	86	204	Contrôle de conformité ^[13]
	6	6	6	Examen de solvabilité des assureurs titulaires d'une licence provinciale
	2	2	5	Contrôle des comptes de fiducie des sociétés de courtage d'assurance
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	1	0	1	Gestionnaire de fonds de placement ou de portefeuille, ou courtage sur le marché non réglementé
	1	0	0	Conformité d'un courtier en bourses d'études du Nouveau-Brunswick
	2	2	2	Examen de conformité d'un courtier en fonds communs de placement
	0 ^[14]	0	1	Obligation d'information continue
	874	809	694	Déclaration de placement avec dispense
	7	6	6	Déclaration annuelle des personnes inscrites, des coopératives et des CDEC au Nouveau-Brunswick
<i>Loi sur le démarchage</i>	73	78	72	Examen de conformité des contrats de démarcheur
<i>Loi sur les caisses populaires</i>	14	11	10	Examen de conformité
<i>Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire</i>	348	168	202	Conformité des contrats de communication du coût du crédit
	2	2	2	Examen des permis des prêteurs sur salaire
	0	0	0	Examen de conformité des prêteurs sur salaire

13. L'augmentation du nombre d'examen de conformité en 2023-2024 est attribuable à la nouvelle exigence selon laquelle les intermédiaires d'assurance doivent être titulaires d'une licence en vertu de la Règle INS-001, qui est entrée en vigueur en février 2023. Celle-ci oblige les cabinets d'expertise en sinistres, les agences, les agents de gestion générale et les représentants d'assurance restreinte à obtenir une licence. Cette nouvelle exigence a entraîné un plus grand nombre d'examen et de mesures prises par le personnel de conformité en raison de la complexité de certaines demandes. La baisse enregistrée en 2024-2025 est attribuable au manque d'effectifs.

14. Un examen en cours, mais non achevé.

Services à la consommation

Secteur d'activité	Type de licence ou de permis	2025-2026	2024-2025	2023-2024
Encanteurs	Licence d'encanteur	35	33	31
Service de recouvrement	Permis d'agence	51	50	54
	Permis de succursale	38	40	42
	Permis d'agent de recouvrement	2 307	2 110	2 133
Commissaires à la prestation des serments	Nomination provinciale	667	658	610
	Nomination hors de la province	1	0	2
Communication du coût du crédit	Enregistrement d'une société	397	271	308
	Enregistrement d'une succursale	300	125	205
	Enregistrement d'un particulier	33	30	28
Prêts sur salaire	Permis de prêteur sur salaire	4	5	5
Service d'évaluation du crédit	Permis d'agence	7	4	5
Démarchage	Permis de vendeur	68	72	67
	Permis de représentant	695	674	443
Prêts hypothécaires	Permis de maison de courtage d'hypothèques	84	81	67
	Permis d'associé en hypothèques	289	175	172
	Permis de courtier en hypothèques	177	140	128
	Permis d'administrateur d'hypothèques	22	22	20
Arrangements préalables d'obsèques	Permis de fournisseur	45	47	46
	Permis de gérant	59	60	53
Immobilier	Permis d'agent	91	87	80
	Permis de succursale	39	42	40
	Permis de gérant	156	163	147
	Permis de représentant	1 616	1 679	1 629
Tous les secteurs	Total	7 181	6 568	6 315

Activités d'application de la loi

Enquêtes

Enquêtes	Secteur d'activité	2025-2026	2024-2025	2023-2024
Dossiers en cours de traitement reporté ^[15]	Tous les secteurs	17	17	23
Dossiers ouverts par secteur d'activité	Recouvrement et règlement de dette	1	2	0
	Coût du crédit et prêts sur salaire	0	1	0
	Démarchage	2	1	1
	Institutions financières	0	0	1
	Assurances	0	1	0
	Courtage hypothécaire	1	1	0
	Arrangements préalables d'obsèques	0	0	0
	Immobilier	1	0	3
	Valeurs mobilières (comprend l'Organisme canadien de réglementation des investissements)	3	4	13
	Questions concernant plusieurs secteurs	1	0	1
	Escroqueries signalées à la Commission	34	28	25
Nombre de dossiers ouverts	Tous les secteurs	43	38	44
Dossiers clos par secteur d'activité	Recouvrement et règlement de dette	0	0	0
	Coût du crédit et prêts sur salaire	0	1	0
	Démarchage	3	1	0
	Institutions financières	0	0	1
	Assurances	1	0	0
	Courtage hypothécaire	0	1	1
	Arrangements préalables d'obsèques	0	0	0
	Immobilier	1	2	5
	Valeurs mobilières (comprend l'Organisme canadien de réglementation des investissements)	2	8	8
	Questions concernant plusieurs secteurs	3	3	0
	Escroqueries signalées à la Commission	33	28	25
Nombre de dossiers clos ^[15]	Tous les secteurs	43	44	40
Ordonnances d'enquête émises	Tous les secteurs	0	3	3

15. Certains dossiers avaient été ouverts au cours des années précédentes.

Activités

Application de la loi	2025-2026	2024-2025	2023-2024
Instances devant le Tribunal ^[16]	2	2	0
Audiences tenues devant le Tribunal	1	3	5
Décisions ou ordonnances émises par le Tribunal	2	5	4
Autres instances devant le Tribunal	0	0	3
Recours du personnel devant la Cour d'appel	0	0	0
Décisions de la Cour d'appel	0	0	0
Instances saisies par la Cour d'appel	0	0	0

Renvois

Renvois	2025-2026	2024-2025	2023-2024
Renvois provenant des responsables de la réglementation à la Commission	6	6	4
Fraudes signalées par le Centre antifraude du Canada (CAFC)	27	34	43
Fraudes signalées par le CAFC qui ont conduit à la diffusion de mises en garde	15	0	9
Renvois provenant de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI)	2	3	0
Renvoi provenant d'autres organismes de réglementation	1	0	1 ^[17]
Renvois provenant d'organismes de réglementation étrangers	0	1 ^[18]	1 ^[19]
Entreprises placées sur la liste des mises en garde au Nouveau-Brunswick à la suite de renvois	46	29	29

16. Le 16 juin 2023, les fonctions du Tribunal ont été transférées à la Commission de l'énergie et des services publics.

17. Renvoi provenant de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

18. Renvoi provenant de la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA).

19. Renvoi provenant de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (CONSOB), Italie.

Assurances

Licences individuelles

Types de licence	2025-2026	2024-2025	2023-2024
Agent/courtier d'assurance vie	4 178	3 033 ^[20]	3 360
Agent d'assurance I.A.R.D. et agent/courtier d'assurance autre que l'assurance vie	7 359	5 267 ^[20]	6 139
Agent d'assurance-accident et maladie ^[20]	184	151	231
Agent d'assurance voyage	516	482	436
Courtier spécial d'assurance	22	21	13
Expert en sinistres ^[20]	2 270	1 541	2 242
Nombre total de licences délivrées ^{[21], [22]}	14 529	10 495	12 421
Nombre total de titulaires	18 661	16 563	15 332

20. La Règle INS-001 a modifié le processus de renouvellement pour les agents et les experts en sinistres, en permettant aux agents qui n'ont pas fait l'objet de mesures disciplinaires de recevoir une licence pour une durée de deux ans au moment de leur second renouvellement, et aux experts en sinistres d'être admissibles à recevoir une licence de deux ans après avoir détenu leur licence pendant deux années consécutives. Avant l'entrée en vigueur de cette règle, les agents devaient attendre leur cinquième renouvellement pour être admissibles à renouveler leur licence pour une durée de deux ans.

21. Comprend les intermédiaires détenant plus d'une licence.

22. Le nombre de licences délivrées correspond aux licences délivrées au cours de l'exercice. Le nombre est inférieur au nombre total d'intermédiaires, car certains détiennent des licences de deux ans délivrées l'année précédente.

Licences des cabinets

Type de licence	2025-2026	2024-2025	2023-2024
Cabinet d'expertise en sinistres	42	33	16
Agence	993	954	657
Agent de gestion générale	140	138	95
Représentant d'assurance restreinte	409	410	361
Nombre total de licences délivrées	1 584	1 349	1 129

Compagnies d'assurance qui exercent des activités au Nouveau-Brunswick

Catégorie	Notre rôle	2025-2026	2024-2025	2023-2024
Compagnies établies au Nouveau-Brunswick	Principal organisme de réglementation (octroi de licences, solvabilité et conduite sur le marché)	6	6	6
Compagnies ayant un siège social au Canada ou à l'étranger	Octroi de licences et conduite sur le marché	150	154	158
Compagnies établies dans une autre province	Octroi de licences et conduite sur le marché	33	34	37

Sociétés de prêt et de fiducie

Compétence principale	2025-2026	2024-2025	2023-2024
Nouveau-Brunswick	0	0	0
Alberta	1	1	1
Québec	1	1	1
Fédérale	43	44	46
Total hors province	45	46	48

Coopératives

Catégorie	2025-2026	2024-2025	2023-2024
Agriculture	22	24	24
Consommation	20	20	20
Pêches	4	6	6
Habitation	22	20	17
Services	77	84	82
Foresterie	5	6	6
Travailleurs	5	5	5
Total	155	165	160

Pensions

Régimes de retraite et activités connexes	2025-2026	2024-2025	2023-2024
Enregistrement de régimes de retraite	4	2	2
Enregistrement de modification de régimes de retraite	65	68	101
Approbation de la liquidation de régimes de retraite	9	7	7
Examen de rapports annuels de renseignements	219	235	210
Examen de rapports d'évaluation actuarielle	41	44	43
Enregistrement de contrats types	0	12	10
Enregistrement de modification de contrats types	0	38	36
Approbation de transferts d'un FRV à un FERR	847	868	838

Valeurs mobilières

Activités de financement de société

Activités de financement de société	2025-2026	2024-2025	2023-2024
Émetteurs assujettis	6 160	5 968	5 853
Émetteurs assujettis (au Nouveau-Brunswick)	9	9	8
Prospectus déposés (autres que pour des fonds communs de placement)	297	280	509
Prospectus de fonds communs de placement	4 219	4 046	4 273
Notices annuelles	1 039	1 124	1 042
Déclarations de placement avec dispense	874	809	694
Demandes de dispense (non assujetties au régime de passeport)	13	14	7
Ordonnances d'interdiction d'opérations	0	0	0
Ordonnances d'interdiction d'opérations visant la direction	0	0	0

Activités d'inscription

Activités d'inscription	2025-2026	2024-2025	2023-2024
Sociétés inscrites	529	516	512
Sociétés inscrites (dont le siège social est au Nouveau-Brunswick)	3	3	3
Succursales au Nouveau-Brunswick	489	494	494
Personnes inscrites	16 607	15 540	14 968
Personnes inscrites (qui habitent au Nouveau-Brunswick)	1 580	1 556	1 545

Biens non réclamés

Catégorie	Activité	2025-2026	2024-2025	2023-2024
Détenteurs	Nombre de détenteurs	176	183	153
	Nombre de biens déclarés	72 048	24 953	63 374
	Montant total déclaré	8,19 M\$	6,46 M\$ ^[23]	29,14 M\$ ^[24]
Réclamants ^[25]	Nombre de réclamations présentées	586	697	898
	Nombre de réclamations à régler (en attente de renseignements additionnels ou en cours d'examen)	103	536	369
	Nombre de réclamations approuvées	249	338	209
	Montant total des réclamations approuvées	955 000 \$	1,85 M\$	824 000 \$
	Montant total des réclamations approuvées depuis le lancement du programme (octobre 2023 au 31 mars 2025)	3,65 M\$		
	Montant moyen des réclamations	3 835 \$	287 \$	249 \$
	Montant le plus important d'une réclamation approuvée (peut être plus d'un bien)	44 244 \$	353 000 \$	97 000 \$
	Montant en espèces le plus important non réclamé	100 000 \$	93 000 \$	93 000 \$
	Valeur du bien le plus important non réclamé ^[26]	746 000 \$	557 000 \$	557 000 \$
	Nombre de demandes de réclamation refusées ou retirées	443	503	320
Site Web	Nombre de fois que les sites MesFondsNB.ca et FundsFinderNB.ca ont été consultés	67 419	58 812 ^[27]	423 883 ^[28]
	Nombre de recherches dans la base de données des biens non réclamés ^[25]	96 688	103 878	242 576
	Nombre moyen de recherches par visite	5	3	6,14

23. La période de déclaration annuelle pour les détenteurs s'étale du 1^{er} janvier au 31 mars. En raison de la grève des postes en 2024 et de la nouveauté du programme, nous nous attendons à recevoir un grand nombre de déclarations après la date butoir du 31 mars. Les biens déclarés après le 31 mars 2025 seront rapportés dans les totaux du rapport annuel de l'année suivante.
24. La majorité des détenteurs ont produit leur déclaration après la date butoir du 31 mars 2023. Par conséquent, une bonne partie des résultats rapportés à l'exercice financier 2023-2024 sont en fait issus de l'exercice précédent.
25. Le volet des réclamations du site Web (MesFondsNB.ca) a été lancé à l'automne 2023.
26. Il s'agit d'un bien détenu dans un placement en valeurs mobilières.
27. Le nombre de visites indiqué dans le rapport annuel 2024-2025 comprenait des données en double. Le nombre exact de visites du site Web pour l'exercice 2024-2025 est indiqué ci-dessus.
28. Nombre de pages vues (nombre de fois qu'une page a été consultée sur le site) plutôt que le nombre de visiteurs. En 2024, la Commission a changé sa structure de suivi et d'établissement de rapports, et ne communique plus le nombre total de pages vues.

RAPPORT DE GESTION

Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2026

Préparé le 24 juin 2026

Le rapport de gestion vise à éclairer le lecteur sur les activités et les résultats financiers de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick ainsi que sur l'évolution actuelle et future de l'environnement réglementaire. Les états financiers rendent compte des résultats réels, mais le rapport de gestion explique ces résultats du point de vue de la direction et fait état des projets et du budget de la Commission pour l'exercice à venir.

Le présent rapport de gestion doit être lu conjointement avec les états financiers et les notes afférentes de la Commission pour l'exercice terminé le 31 mars 2026. Sauf indication contraire, la référence à un exercice désigne l'exercice de la Commission se terminant le 31 mars. Par exemple, « 2026 » désigne l'exercice terminé le 31 mars 2026.

Toutes les informations financières relatives à 2025 et 2026 ont été préparées conformément aux normes internationales d'information financière (normes comptables IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Le terme « Commission » désigne la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick, et le terme « Loi » désigne la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*.

Les hypothèses qui figurent dans le présent rapport de gestion et que la direction estimait raisonnables à la date de leur publication ne sont pas garantes du rendement futur. Certaines déclarations au sujet des attentes pour l'exercice financier de 2027 sont de nature prospective et sont sujettes au risque et à l'incertitude.

Aperçu

La Commission est une société de la Couronne indépendante et autofinancée, établie en vertu de la partie IV de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics*. Elle a des bureaux à Saint John et à Fredericton. Ses activités sont financées par les cotisations et les droits versés par les particuliers et les entités dont les activités sont réglementées. La Commission rend compte à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick par l'intermédiaire du ministre des Finances et du Conseil du Trésor.

Le personnel de la Commission gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certain que les données financières sont complètes, fiables et exactes, et que les éléments d'actif sont convenablement protégés.

Cette année, la Commission a enregistré des recettes et un résultat net supérieurs aux prévisions budgétaires, du fait d'une croissance continue dans les secteurs dont elle réglemente l'activité. La modernisation de ses règles sur les droits continue d'avoir une incidence positive sur ses résultats, et les efforts soutenus pour réaliser des gains d'efficacité opérationnelle ont également renforcé le rendement financier de la Commission.

Faits saillants financiers

Catégorie	Budget 2026	Résultats réels 2026	Résultats réels 2025	Résultats réels 2024
Recettes	27 108 812 \$	28 054 737 \$	27 574 849 \$	26 137 304 \$
Dépenses	19 898 400	18 588 143	17 064 462	15 798 532
Excédent des recettes sur les dépenses	7 210 412	9 466 594	10 510 387	10 338 772
Total de l'actif		35 961 775	30 310 317	25 465 145
Total du passif		27 939 254	22 612 793	17 812 811
Solde des capitaux propres		8 022 521	7 697 524	7 652 334
Versement à la province		9 141 597 \$	10 465 197 \$	9 742 041 \$

La Commission a enregistré des recettes et un résultat net supérieurs aux prévisions budgétaires tout en assurant la maîtrise de ses dépenses. Une augmentation importante des revenus a été constatée dans divers secteurs réglementés, notamment en raison d'une croissance soutenue des autorisations d'exercice délivrées dans les domaines des assurances, du courtage hypothécaire et des commissaires à la prestation des serments. Le léger fléchissement des revenus des valeurs mobilières est principalement attribuable au moment de la production des diverses déclarations.

La baisse des taux d'intérêt observée pendant la majeure partie de l'année a eu un effet négatif sur les revenus de placement.

La Commission a encaissé 4,1 millions de dollars en contributions et prélèvements divers, dont une réclamation au fonds des biens non réclamés pour un montant approximatif de 176 000 \$.

L'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice 2026 s'élève à un total de 9,5 millions de dollars. Ce montant est inférieur à celui de l'année précédente, il demeure bien en avance sur les prévisions budgétaires. Les revenus s'élèvent à 28,1 millions de dollars, soit une hausse de 480 000 \$ par rapport à l'exercice précédent.

Les revenus de la Commission proviennent principalement de cinq sources :

- Les droits versés par les personnes et les entités réglementées pour le dépôt de documents, les autorisations d'exercice (inscriptions, licences et permis) et d'autres demandes (le secteur des valeurs mobilières représentant à lui seul environ 68,6 % des revenus);
- Les cotisations versées par les secteurs des assurances et des caisses populaires et les prélèvements sur le fonds du programme des biens non réclamés;
- Les sanctions administratives, le recouvrement de frais et autres ordonnances pécuniaires du Tribunal;
- Les biens non réclamés dévolus au programme;
- Les revenus de placements et autres droits divers.

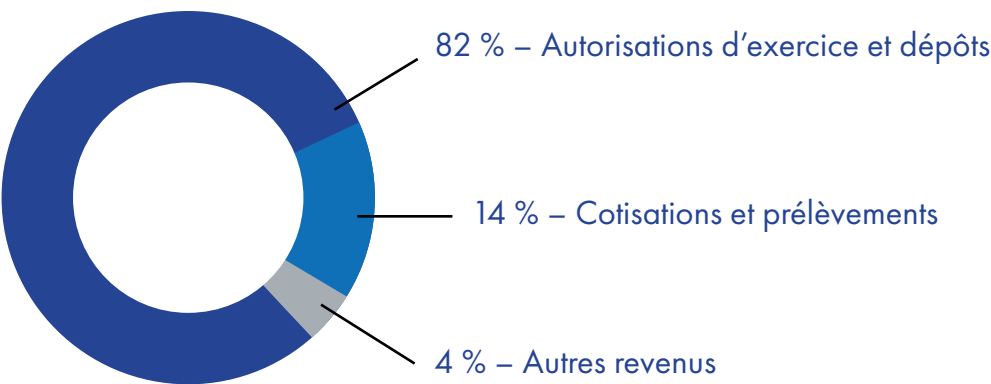
Les dépenses encourues pour le fonctionnement des programmes se sont élevées à 18,6 millions de dollars, ce qui représente une augmentation d'environ 1,5 million de dollars par rapport à l'exercice précédent, mais un montant nettement inférieur aux prévisions budgétaires de 19,9 millions de dollars. Il s'explique principalement par plusieurs facteurs :

- Salaires et avantages sociaux : les rajustements salariaux et la croissance de l'effectif ont été les principaux facteurs de l'augmentation des coûts par rapport aux résultats de l'exercice précédent, mais étaient en deçà du budget. Le calendrier des embauches a également eu une incidence sur les coûts annuels.
- Programmes de sensibilisation : les nombreux programmes de sensibilisation du public ont été planifiés et réalisés, mais leurs coûts ont été maîtrisés tout au long de l'année et ont été inférieurs au budget.
- Services d'arbitrage : pour la Commission, la prise en charge des fonctions du Tribunal par la Commission de l'énergie et des services publics se sont traduit par une réduction durable des coûts des services d'arbitrage. Ces économies s'expliquent aussi par un léger ralentissement des activités.
- Déplacements et formation : les frais de déplacement et de formation sont des éléments constants en raison de la politique de formation continue de la Commission. Ils étaient comparables à ceux de l'exercice précédent et en deçà du budget, le personnel ayant su exploiter la technologie existante dans le cadre de sa formation et de l'exécution des fonctions réglementaires.
- Administration : les frais d'administration générale ont été notablement inférieurs au budget, car la Commission continue de chercher des moyens d'optimiser ses dépenses.

La situation financière de l'organisation s'est encore améliorée en 2026. Le total de l'actif a augmenté, atteignant 36,0 millions de dollars en 2026, alors qu'il se chiffrait à 30,3 millions en 2025 et à 25,5 millions en 2024. Ces hausses s'expliquent principalement par les rentrées tirées du Programme des biens non réclamés et par la méthode de comptabilisation de la valeur du nouveau bail de location des bureaux à Fredericton. Le total des passifs s'est élevé à 27,9 millions de dollars, en raison des nouveaux passifs liés au bail et des autres obligations courues.

Analyse des recettes

Analyse des recettes pour l'exercice 2026



Autorisations d'exercice et dépôts

Droits d'exercice	Résultats réels 2026	Résultats réels 2025	Variation
Dépôt de prospectus et de documents de placement	10 668 650 \$	11 138 700 \$	(470 050) \$
Droits d'inscription	6 396 303	5 993 719	402 584
Dépôts de rapports financiers	2 092 900	2 204 150	(111 250)
Autorisations d'exercice et autres droits	3 799 225	3 490 683	308 542
Dispenses et autres droits	76 086	68 471	7 615

Des droits d'inscription, d'autorisation d'exercice et de dépôt sont facturés à toute personne ou entité présente sur les marchés financiers du Nouveau-Brunswick.

- Les revenus générés par le secteur des valeurs mobilières sont légèrement inférieurs à ceux de l'année précédente, principalement en raison du moment de la production de certaines déclarations.
- Une augmentation du nombre d'autorisations d'exercice émises et une hausse des droits perçus ont été constatées dans divers autres secteurs réglementés par la Commission, notamment dans les secteurs de l'assurance, du courtage hypothécaire et des commissaires à la prestation des serments.

De nombreux services liés aux valeurs mobilières portent essentiellement sur les opérations de placement et des demandes telles que les droits de dépôt des prospectus. Les droits tirés des demandes de dispense des obligations prévues par la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick et les frais de retard encourus par les participants au marché en cas de dépôts ou de paiements non effectués ne représentent qu'une fraction infime des recettes.

Cotisations et prélèvements

Cotisations et prélèvements	Résultats réels 2026	Résultats réels 2025	Variation
Assurances	3 258 110 \$	2 642 260 \$	615 850 \$
SADCPNB	621 100	692 400	(71 300)
Biens non réclamés	175 659	123 367	52 292

Il existe une corrélation directe entre les recettes et les dépenses dans le secteur des assurances. La *Loi sur les assurances* indique que les coûts encourus pour son application doivent être déterminés et recouverts auprès des assureurs titulaires d'une licence. Par conséquent, dans la mesure où des dépenses sont prévues au budget ou engagées pour ce secteur, un montant équivalent de recettes est prévu ou généré. Une diminution des dépenses entraîne une réduction des recettes, ce qui limite ou annule l'incidence nette de cette diminution. Ce même principe s'applique également à l'administration de la *Loi sur les caisses populaires*, car la Commission recouvre les coûts associés à l'administration du cadre de réglementation des caisses.

Au cours de l'exercice 2026, afin de compenser les charges administratives liées au fonctionnement du Programme des biens non réclamés, et comme le lui autorise la *Loi sur les biens non réclamés*, la Commission a déposé une réclamation au fonds des biens non réclamés. Après trois ans de gestion et d'analyse du programme, il a été établi que les fonds disponibles suffiraient à combler le manque à gagner entre le produit du programme et les charges directes. Malgré le décaissement consécutif à la réclamation, d'un montant de 176 000 \$, le fonds dispose de réserves de 15,1 millions de dollars jugées suffisantes pour acquitter les réclamations éventuelles.

Autres sources de revenus

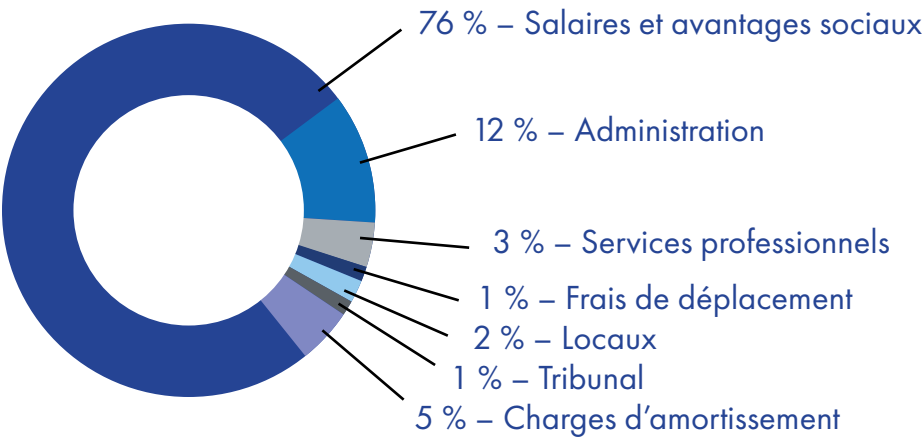
Autres sources de revenus	Résultats réels 2026	Résultats réels 2025	Variation
Recettes des biens non réclamés	491 717 \$	571 392 \$	(79 675) \$
Revenus de placements	405 385	611 316	(205 931)
Sanctions administratives et règlements	27 250	34 417	(7 167)
Revenus divers	42 352	3 974	38 378

À l'issue de la troisième période de déclaration, le total des biens dévolus en vertu de la *Loi sur les biens non réclamés* s'élevait à 111 000 \$.

Le rendement des placements a diminué par rapport à l'exercice précédent, avec la baisse des taux d'intérêt au cours de l'année et la fluctuation du solde de trésorerie.

Analyse des dépenses

Analyse des dépenses pour l'exercice 2026

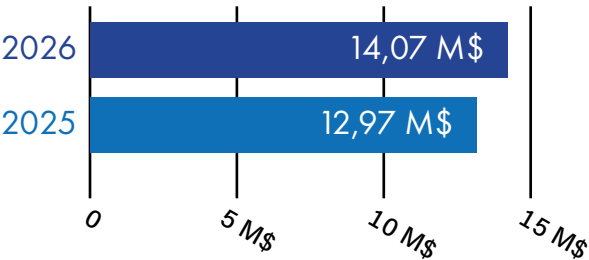


Comparaison des dépenses avec celles de l'exercice précédent

Dépenses	Résultats réels 2026	Résultats réels 2025	% des dépenses en 2026	Variation
Salaires et avantages sociaux	14 071 254 \$	12 972 556 \$	75,70 %	1 098 698 \$
Administration	2 326 951	2 001 815	12,52 %	325 136
Services professionnels	476 214	484 995	2,56 %	(8 781)
Frais de déplacement	233 247	226 276	1,25 %	6 971
Locaux	291 557	510 704	1,57 %	(219 147)
Tribunal	171 137	203 007	0,92 %	(31 870)
Charges d'amortissement	1 017 783	665 109	5,48 %	352 674
Total des dépenses	18 588 143 \$	17 064 462 \$	100,00 %	1 523 681 \$

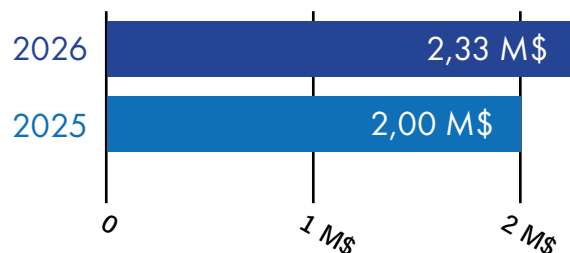
Salaires et avantages sociaux

Les dépenses de rémunération ont augmenté de 8 % par rapport à l'année précédente, s'élevant à 14,07 millions de dollars, et représentaient 76 % des coûts d'exploitation (76 % en 2025). À la fin de l'exercice, la Commission employait 113 personnes. L'augmentation par rapport à l'exercice précédent découle du rajustement annuel de la rémunération, de la dotation en personnel et de la création de nouveaux postes.



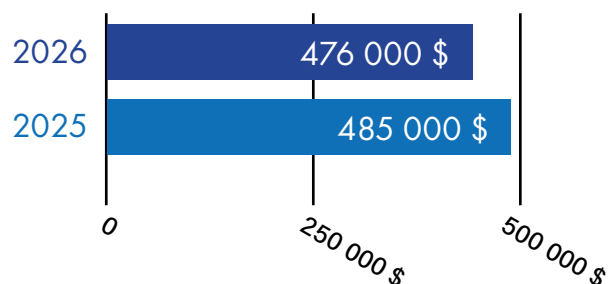
Administration

Les dépenses d'administration ont augmenté, passant de 2,0 millions de dollars en 2025 à 2,33 millions de dollars en 2026, ce qui représente 13 % des coûts d'exploitation (12 % en 2025). L'augmentation est liée principalement aux frais engagés pour les campagnes d'information et de sensibilisation, les projets de protection des investisseurs et le Programme des biens non réclamés, auxquels s'ajoutent les coûts pour appuyer l'infrastructure des technologies de l'information de la Commission.



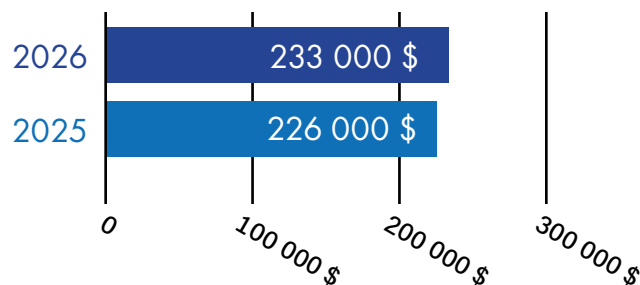
Services professionnels

Les dépenses consacrées aux services professionnels ont atteint 476 000 \$ en 2026, soit un montant légèrement inférieur à celui de l'exercice précédent, où il avait atteint 485 000 \$. Les services professionnels comprennent les services de conseil général, de consultation en technologies de l'information, les services d'audit financier, les services de traduction, les services juridiques et autres activités de consultation en matière de réglementation. Face à la complexité croissante de sa mission, dans un contexte où l'exposition aux risques (comme les menaces d'attaques cybernétiques) ne cesse d'augmenter, la Commission étudie la possibilité de former des partenariats avec des organismes spécialisés capables de soutenir ses efforts et de proposer des solutions efficaces à ces défis. Au cours de l'exercice, la Commission a entrepris plusieurs grands chantiers qui ont nécessité un soutien spécialisé de l'extérieur.



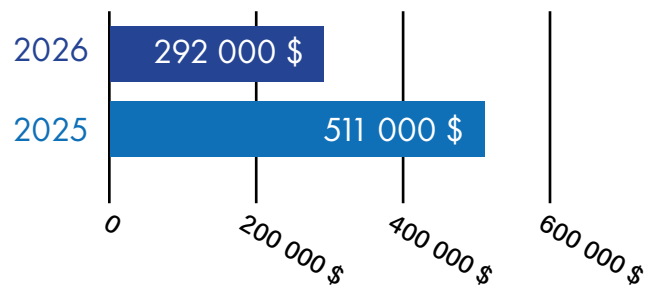
Frais de déplacement

Les frais de déplacement ont atteint 233 000 \$, soit un montant légèrement supérieur à celui de l'année précédente. Cette augmentation découle de responsabilités de surveillance incombant à certains membres du personnel et à quelques formations spécialisées qu'une partie du personnel avait l'obligation de suivre. Les frais de déplacement demeurent modestes, car le personnel privilégie la participation virtuelle à certains événements et utilise les moyens technologiques à sa disposition pour accomplir davantage de tâches à distance.



Locaux

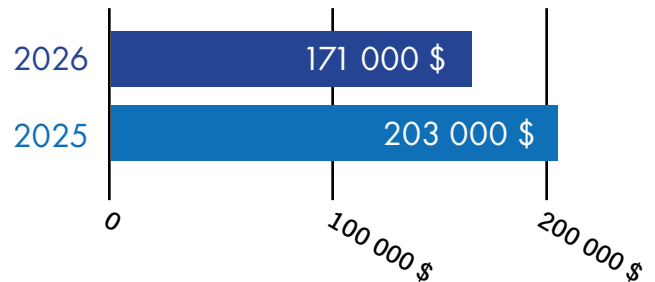
Les dépenses liées aux locaux ont diminué par rapport à l'exercice précédent suivant la conclusion d'un nouveau bail de location des bureaux à Fredericton. Ce bail a été capitalisé en tant qu'actif de droit d'utilisation, et les coûts sont maintenant comptabilisés dans l'amortissement.



Tribunal

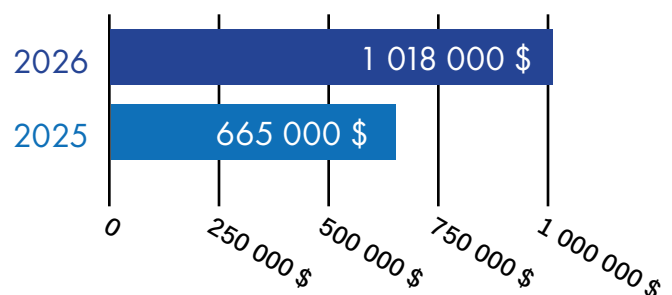
La Commission de l'énergie et des services publics (CESP ou Tribunal) assure un processus d'arbitrage et d'encadrement indépendants dans les secteurs des services financiers et des services à la consommation. Ce changement a contribué à la réduction continue des coûts globaux du Tribunal.

Tous les coûts liés au Tribunal sont facturés directement à la CESP.



Charges d'amortissement

Les charges d'amortissement étaient de 353 000 \$, ce qui est plus élevé que l'année précédente. Cette augmentation est attribuable à la poursuite des travaux d'amélioration de l'infrastructure informatique construite en interne, ainsi qu'à la prolongation du bail de location des bureaux de Saint John pour l'exercice entier, ainsi que la conclusion d'un nouveau bail de location des bureaux à Fredericton.



Actifs financiers et liquidités

Réserve pour l'amélioration du marché et la protection des consommateurs

Les fonds de cette réserve (297 617 \$) proviennent des sanctions administratives et sont consacrés exclusivement aux initiatives ou aux activités destinées à améliorer le marché financier et la protection des consommateurs au Nouveau-Brunswick. Ils sont déposés dans un compte en banque distinct et produisent des intérêts qui sont comptabilisés séparément. Des sanctions administratives totalisant 27 250 \$ ont été imposées au cours de l'exercice (34 417 \$ en 2025).

Liquidités et situation financière

La Commission dispose de liquidités suffisantes pour financer ses opérations et ses achats d'immobilisations de 2026-2027 avec une trésorerie de 6,1 millions de dollars (6,5 millions en 2025).

Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

La Commission a effectué une série de versements totalisant 9,1 millions de dollars à la Province du Nouveau-Brunswick.

Réserve pour la stabilisation

La Commission dispose d'une réserve de stabilisation de 5 millions de dollars entièrement financée pour absorber les manques à gagner ou les dépenses imprévues que pourrait entraîner la prise en charge d'un mandat de réglementation important. Elle se sert du produit de la réserve pour financer son fonctionnement général.

Comptes débiteurs

Les cotisations du secteur des assurances et le recouvrement des coûts et dépenses de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick constituent en grande partie les comptes débiteurs. Ces montants sont établis à l'issue de l'exercice, et ils figurent comme recettes cumulées rattachées à une créance correspondante. Ces comptes représentaient environ 88 % du solde des comptes débiteurs en 2026 (84 % en 2025). Le reste comprend principalement les droits généraux des comptes débiteurs et la TVH sur ces comptes.

Obligations locatives

La Commission a une entente de location des locaux à bureaux de Saint John courant jusqu'au 28 février 2031.

Elle a conclu le 1^{er} avril 2025 un bail de 4 ans pour les locaux à bureaux de Fredericton. Ce bail conclu avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure court jusqu'au 31 mars 2029.

Biens non réclamés

La *Loi sur les biens non réclamés* du Nouveau-Brunswick exige que les entreprises et les entités gouvernementales détenant des biens non réclamés (les détenteurs) examinent leurs livres et remettent au programme tout bien pécuniaire non réclamé. Grâce à ce programme, ces détenteurs n'ont plus à assumer les dépenses et la responsabilité d'inscrire ces biens dans leurs livres et registres.

Après la troisième année complète d'exploitation, la Commission détient 15,1 millions de dollars en espèces et a des comptes débiteurs connus de 467 000 \$. L'argent est conservé dans un compte bancaire distinct et peut être réclamé.

Par ailleurs, les déclarations visaient aussi des biens sous forme de titres (valeurs mobilières). Dans ce cas, les biens continueront de demeurer en la possession de l'entreprise ou de l'entité publique.

La Commission publie les renseignements sur les titres non réclamés sur le site de son programme à MesFondsNB.ca. Au 31 mars 2026, la valeur des titres déclarés par les détenteurs se chiffrait à 26,4 millions de dollars.

Cette année, la Commission a procédé à sa seconde réclamation depuis la création du fonds, afin de couvrir certains frais d'administration du programme.

Risques et incertitudes

Détermination des risques et mesures d'atténuation

La Commission est déterminée à suivre une politique de gestion efficace des risques et à évaluer l'incidence potentielle de ces risques sur son fonctionnement ou ses propres objectifs stratégiques. Elle s'est dotée d'un programme de gestion du risque d'entreprise, dont la surveillance est encadrée par le conseil d'administration, qui comprend un registre pour chacun des dix domaines de risque jugés importants.

Son programme de gestion du risque d'entreprise est un outil lui permettant de déterminer, de mesurer et de gérer les risques liés à ces axes d'intervention. Chaque risque est soigneusement évalué en fonction de son incidence potentielle sur les objectifs stratégiques, et les stratégies d'intervention sont adaptées en conséquence. Ce processus fait partie intégrante de la planification stratégique et budgétaire annuelle de l'organisation, qui oriente sa stratégie organisationnelle et son plan d'activités.

Les risques liés à la cybersécurité continuent d'évoluer, car la Commission s'appuie sur des plateformes numériques et des systèmes de déclaration nationaux, et les stratégies d'atténuation comprennent l'amélioration des contrôles, la surveillance et le recours aux rapports d'assurance de tiers.

Recettes tirées des droits

Ce sont principalement les droits de dépôt payés par les participants au marché et les entités réglementées qui financent le fonctionnement de la Commission. Les revenus tirés des droits ne sont généralement pas sensibles aux conditions du marché, ce qui s'est vérifié ces dernières années avec l'augmentation globale des droits annuels perçus.

Systèmes nationaux de dépôt électronique pour le secteur des valeurs mobilières

En vertu de diverses ententes conclues avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), le cabinet d'experts-conseils CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) exploite les systèmes électroniques suivants :

- Le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR+), qui est un système Web sécurisé utilisé par les participants pour le dépôt des documents réglementaires et le paiement des droits;
- La base de données nationale d'inscription (BDNI), qui est utilisée pour l'inscription des personnes assujetties et le paiement des droits;
- Le système électronique de déclaration des initiés (SEDI), qui est utilisé par les initiés pour produire leurs déclarations.

Environ 68,30 % des recettes de la Commission sont perçues par l'intermédiaire du SEDAR+ et de la BDNI. CGI a établi un plan de continuité des opérations pour chacun de ces systèmes, et les ACVM exigent qu'un rapport de vérification externe (NCMC 3416 Rapport sur les contrôles d'une société de services) soit déposé chaque année.

Principales estimations comptables

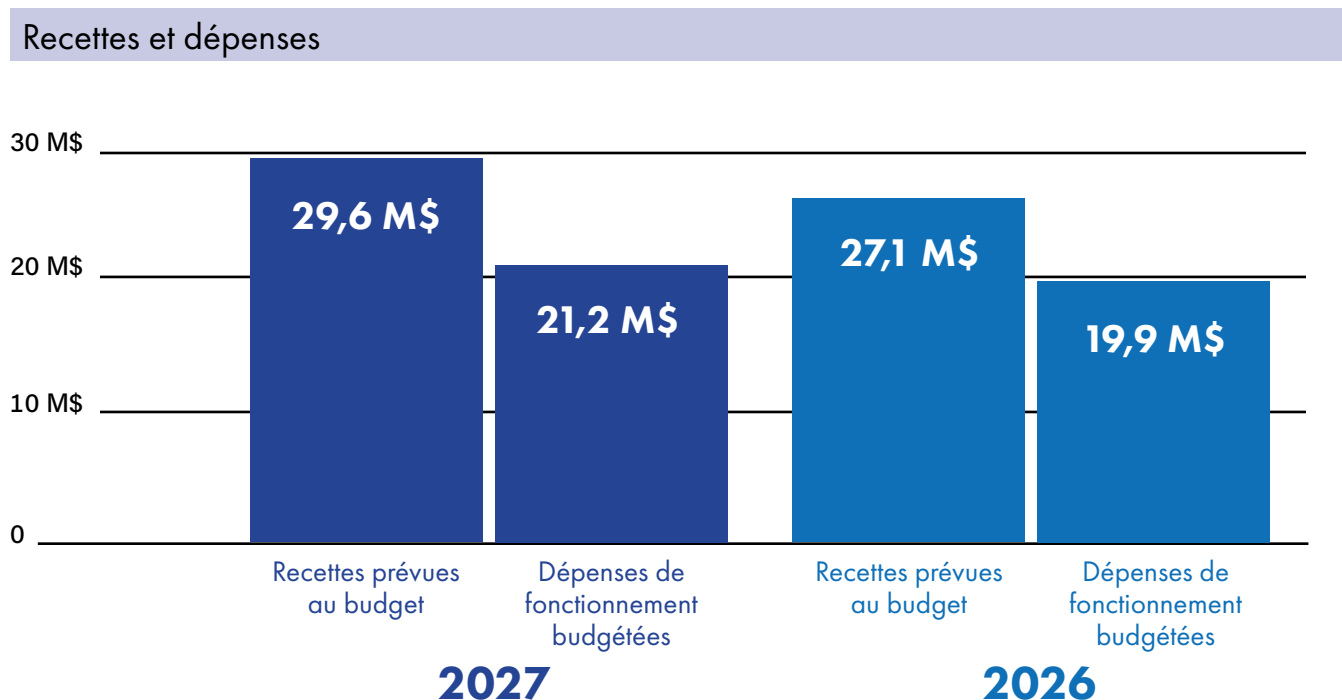
La direction a recours à des estimations et à des hypothèses quand elle prépare les états financiers. Elle formule des hypothèses qu'elle juge raisonnables en tenant compte de son expérience et de la conjoncture générale. Cependant, il arrive que les résultats diffèrent de ses estimations. Dans les états financiers de la Commission, la direction a évalué la proportion de ses créances qu'elle va percevoir, la vie utile de ses immobilisations et la valeur du passif au titre des congés acquis.

Les dépenses engagées et les montants dus sont constitués lorsqu'ils répondent aux critères généralement reconnus de comptabilisation des produits. Il n'y a pas de provisions en couverture des coûts de procédures judiciaires dans les états financiers.

Modifications des conventions comptables

Il incombe à la direction de choisir les méthodes comptables et de préparer les états financiers et leurs notes afférentes conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR). En 2026, aucune nouvelle norme n'a eu d'incidence sur les résultats de la Commission.

Perspectives en 2027



Les recettes prévues au budget sont de 29,6 millions de dollars pour 2027, soit une augmentation par rapport au budget de 2026. Cette augmentation d'une année sur l'autre représente la hausse constatée dans le domaine des dépôts de valeurs mobilières, la croissance anticipée des autorisations d'exercice, et l'incidence du Programme des biens non réclamés.

Les dépenses de fonctionnement sont budgétées à 21,2 millions de dollars pour 2027. Il s'agit d'une augmentation de l'ordre de 1,3 million de dollars par rapport au budget de 2026.

Les dépenses supplémentaires sont principalement liées à l'augmentation annuelle des salaires, à la dotation en personnel, et à la hausse des débours professionnels. La Commission se doit d'investir stratégiquement dans l'organisation et ses ressources humaines afin de continuer à répondre aux besoins des Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises.

Liquidités

Les activités de la Commission devraient générer un excédent budgétaire de 8,4 millions en 2027. La réserve de stabilisation étant maintenant constituée, la Commission a l'intention de verser l'excédent courant à la Province du Nouveau-Brunswick.

Supplément au rapport de gestion – Information sur la rémunération des membres de l'équipe de direction

L'équipe de direction comprend le chef de la direction, les deux vice-présidentes, la dirigeante principale de l'informatique et les treize chefs de division. La structure de rémunération et d'avantages sociaux du chef de la direction est établie par la Commission, conformément aux recommandations d'un consultant externe. Le rajustement annuel de la rémunération est approuvé par la Commission, en fonction de la performance du chef de la direction. La rémunération des autres membres de la haute direction et du personnel est basée sur une structure salariale à progression par échelon. Cette grille fait l'objet de révisions périodiques par un consultant indépendant afin d'en garantir la compétitivité. Les membres de l'équipe de direction reçoivent les mêmes avantages sociaux que l'ensemble du personnel, ce qui comprend l'assurance maladie, l'assurance dentaire et l'assurance vie, les prestations de retraite, les congés autorisés et le stationnement. Le chef de la direction reçoit une allocation de véhicule et est admissible à une pension supplémentaire.

Rémunération des membres de l'équipe de direction

Poste	Échelle salariale en mars 2026
Chef de la direction	222 000 \$ – 333 000 \$
Membres de la haute direction : vice-présidentes (2) et dirigeante principale de l'informatique (1)	156 918 \$ – 215 762 \$
Chefs de division (13)	119 472 \$ – 178 985 \$

ÉTATS FINANCIERS



**COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS ET DES SERVICES
AUX CONSOMMATEURS
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

Responsabilités de la direction en matière d'information financière et attestation

La direction répond de l'intégrité, de la cohérence et de la fiabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

La Commission atteste qu'elle a examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le rapport annuel. À sa connaissance :

- a) les états financiers ne contiennent, relativement à la période visée, aucune déclaration erronée ni omission d'un fait important qui doit être déclaré ni d'un fait qui est nécessaire à l'exactitude d'une déclaration, compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite;
- b) les états financiers ainsi que les autres renseignements financiers fournis dans le rapport annuel donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick aux dates mentionnées et pour les exercices présentés.

La préparation des états financiers comprend des opérations touchant l'exercice actuel qui pourront uniquement être conclues avec certitude plus tard. Les prévisions et les hypothèses sont fondées sur des données tirées d'exercices antérieurs et de la conjoncture, et la Commission croit qu'elles sont raisonnables.

La Commission gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certaine que ses données financières sont fiables et sont disponibles en temps opportun. Les membres de la Commission veillent à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne.

Les états financiers et le rapport annuel ont été examinés par le comité d'audit et ont été approuvés par la Commission.

Le rapport de l'auditeur indépendant Deloitte LPP fait état de la portée de l'examen et de son opinion sur les états financiers.

L'original signé par
Kevin Hoyt

Kevin Hoyt, FCPA, ICD.D
Chef de la direction

L'original signé par
Véronique Long

Véronique Long, LL.B., GPC.D
Vice-présidente, Services intégrés

Le 24 juin 2026

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de la
Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026, et les états du résultat global et des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris les informations importantes relatives aux méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2026, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la gestion et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La gestion est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Le 3 juillet 2026

État de la situation financière au 31 mars 2026 (en dollars canadiens)

	2026	2025
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie (note 7)	6 109 742 \$	6 518 235 \$
Trésorerie des biens non réclamés (notes 7 et 14)	15 083 100	11 176 335
Comptes débiteurs (note 9)	3 942 978	3 400 553
Comptes débiteurs des biens non réclamés (notes 9 et 14)	467 318	494 841
Charges payées d'avance	442 086	275 814
	26 045 224	21 865 778
Trésoreries détenues pour des objets désignés (notes 7 et 10)	297 805	262 071
Placements détenus pour des objets désignés (notes 8 et 10)	5 000 000	5 000 000
Immobilisations corporelles (note 11)	4 105 711	2 554 154
Immobilisations incorporelles (note 12)	513 035	628 314
	35 961 775 \$	30 310 317 \$
Passif et capitaux propres		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 20)	902 729 \$	767 295 \$
Biens non réclamés (note 14)	15 550 418	11 671 175
Salaires et avantages sociaux dus	375 298	298 233
Partie courante des avantages sociaux futurs (note 19)	68 122	42 481
Provisions pour congés annuels accumulés	188 553	163 902
Obligations locatives courantes (note 13)	639 335	310 476
Recettes différées	6 935 249	6 313 504
	24 659 704	19 567 066
Obligations locatives (note 13)	2 266 428	2 137 498
Avantages sociaux futurs (note 19)	1 013 122	908 229
	3 279 550	3 045 727
Total du passif	27 939 254	22 612 793
Capitaux propres		
Général	2 724 714	2 435 451
Réserve pour la stabilisation (note 10)	5 000 000	5 000 000
Réserve pour l'amélioration du marché et la protection du consommateur (note 10)	297 617	261 883
Réserve des montants remis (note 10)	190	190
	8 022 521	7 697 524
	35 961 775 \$	30 310 317 \$

Engagements et éventualités (note 17)

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

APPROUVÉ PAR LA COMMISSION

L'original signé par
Paul Van Iderstine

Président

L'original signé par
Douglas Gaudett

Membre

RAPPORT ANNUEL DE 2025-2026

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État du résultat global (par nature) pour l'exercice terminé le 31 mars 2026 (en dollars canadiens)

	2026	2025
Recettes		
Droits		
Dépôts de prospectus et de documents de placement	10 668 650 \$	11 138 700 \$
Inscriptions	6 396 303	5 993 719
Dépôts de documents financiers	2 092 900	2 204 150
Droits d'autorisation d'exercice	3 799 225	3 490 683
Exemptions et ordonnances	33 825	34 425
Autre	42 261	34 046
Cotisations	4 054 869	3 458 027
Biens non réclamés	491 717	571 392
Sanctions administratives, règlements et recouvrement des coûts	27 250	34 417
Revenus de placements	405 385	611 316
Divers	42 352	3 974
	28 054 737	27 574 849
Dépenses		
Salaires et avantages sociaux (note 21)	14 071 254	12 972 556
Administration (note 22)	2 326 951	2 001 815
Services professionnels	476 214	484 995
Tribunal	171 137	203 007
Déplacements	233 247	226 276
Locaux	291 557	510 704
Amortissement	1 017 783	665 109
	18 588 143	17 064 462
Résultat global	9 466 594 \$	10 510 387 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des variations des capitaux propres pour l'exercice terminé le 31 mars 2026 (en dollars canadiens)

	Général	Réserve de stabilisation	Réserve d'amélioration du marché et de la protection du consommateur	Réserve des montants remis	Total
Solde au 31 mars 2024	2 437 793 \$	5 000 000 \$	214 351 \$	190 \$	7 652 334 \$
Résultat global	10 510 387	-	-	-	10 510 387
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 15)	(10 465 197)	-	-	-	(10 465 197)
Réaffectation des recettes de placements	(10 615)	-	10 615	-	-
Affectations du général (note 10)	(36 917)	-	36 917	-	-
Solde au 31 mars 2025	2 435 451 \$	5 000 000 \$	261 883 \$	190 \$	7 697 524 \$
Résultat global	9 466 594	-	-	-	9 466 594
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 15)	(9 141 597)	-	-	-	(9 141 597)
Réaffectation des recettes de placements	(8 484)	-	8 484	-	-
Affectations du général (note 10)	(27 250)	-	27 250	-	-
Solde au 31 mars 2026	2 724 714 \$	5 000 000 \$	297 617 \$	190 \$	8 022 521 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2026 (en dollars canadiens)

	2026	2025
Flux de trésorerie des activités opérationnelles		
Résultat global	9 466 594 \$	10 510 387 \$
Ajustement pour l'amortissement	1 017 783	665 109
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	124 590	2 652
	10 608 967	11 178 148
Évolution du fonds de roulement, à l'exception des disponibilités		
Comptes débiteurs	(514 902)	(413 803)
Charges payées d'avance	(166 272)	(14 796)
Comptes créditeurs et charges à payer	135 436	126 620
Biens non réclamés	3 879 243	2 646 788
Salaires et avantages sociaux dus	77 065	62 935
Avantages sociaux futurs	130 534	144 837
Provisions pour congés annuels accumulés	24 651	1 192
Recettes différées	621 745	76 953
	14 796 467	13 808 874
Flux de trésorerie des activités de financement		
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement	(9 141 597)	(10 465 197)
Remboursement d'obligations locatives	(545 156)	(283 075)
	(9 686 753)	(10 748 272)
Flux de trésorerie des activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 575 708)	(270 815)
Augmentation nette de trésorerie	3 534 006	2 789 787
Trésorerie au début de l'exercice	17 956 641	15 166 854
Trésorerie à la fin de l'exercice	21 490 647	17 956 641
Déclaré par :		
Trésorerie	6 109 742 \$	6 518 235 \$
Trésorerie des biens non réclamés	15 083 100	11 176 335
Trésoreries détenues pour des objets désignés	297 805	262 071
	21 490 647 \$	17 956 641 \$
	2026	2025
Remarque : le résultat global inclut les flux de trésorerie d'intérêts reçus.	966 658 \$	1 112 199 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2026 (en dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission est une personne morale sans capital-actions qui a été constituée sous le nom de Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick (la Commission) le 1^{er} juillet 2013 en vertu de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* du Nouveau-Brunswick (la *Loi*).

En vertu de la *Loi*, la Commission est l'organisme de réglementation intégrée des services financiers et des services aux consommateurs au Nouveau-Brunswick. Elle a des bureaux à Saint John et à Fredericton et est responsable de l'application des dispositions législatives provinciales qui réglementent le courtage hypothécaire, les prêts sur salaire, l'immobilier, les valeurs mobilières, les assurances, les régimes de retraite, les caisses populaires, les sociétés de prêt et de fiducie, les coopératives, les biens non réclamés ainsi qu'un large éventail de services à la consommation.

La Commission offre des programmes d'information et de sensibilisation sur les services financiers et les services à la consommation.

La législation relative aux services financiers et aux services à la consommation s'entend des lois suivantes :

- *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*
- *Loi sur les licences d'encanteurs*
- *Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette*
- *Loi sur les commissaires à la prestation des serments*
- *Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation*
- *Loi sur la protection du consommateur*^[29]
- *Loi sur les coopératives*
- *Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire*
- *Loi sur les services d'évaluation du crédit*
- *Loi sur les caisses populaires*
- *Loi sur le démarchage*
- *Loi sur la protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier*
- *Loi sur les franchises*
- *Loi sur les cartes-cadeaux*
- *Loi sur les assurances*
- *Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie*
- *Loi sur les courtiers en hypothèques*
- *Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins*
- *Loi sur les prestations de pension*
- *Loi sur les régimes de pensions agréés collectifs*
- *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*
- *Loi sur les agents immobiliers*
- *Loi sur les valeurs mobilières*
- *Loi sur le transfert des valeurs mobilières*
- *Loi sur les biens non réclamés*

29. La *Loi sur la protection du consommateur* a reçu la sanction royale le 7 juin 2024 et entrera en vigueur à une date ultérieure.

Pour soutenir les efforts de réglementation associés à la législation régissant les services financiers et les services à la consommation, la loi définit le rôle de la Commission, ainsi que le rôle du Tribunal indépendant, lequel est administré par la Commission de l'énergie et des services publics conformément à l'article 3 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*.

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés pour se conformer à la présentation financière adoptée pour l'exercice en cours.

La Commission a approuvé, le 24 juin 2026, les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2026 ainsi que les données comparatives.

Le siège social de la Commission est situé au 85, rue Charlotte, bureau 300, Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2.

À titre de société de la Couronne, la Commission est exemptée d'impôts sur le revenu.

2. Règles d'établissement et déclaration de conformité aux normes comptables IFRS

La direction a préparé ces états financiers conformément aux normes comptables IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, c'est-à-dire la monnaie fonctionnelle de la Commission.

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, telle qu'elle a été modifiée par les éléments d'actif et de passif financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais de l'état du résultat global.

Les états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables énoncées à la note 3. Ces méthodes sont appliquées de façon identique à tous les exercices présentés.

La préparation d'états financiers conformes aux normes comptables IFRS suppose l'utilisation de certaines estimations comptables déterminantes. La direction doit également faire preuve de jugement dans l'application des méthodes comptables de la Commission. Les domaines supposant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux dans lesquels les hypothèses et les estimations ont une incidence importante sur les états financiers sont indiqués à la note 4.

3. Résumé des informations pertinentes sur les conventions comptables

a) Comptabilisation des produits

La Commission comptabilise le produit des activités ordinaires de manière à montrer quand les biens ou les services promis aux participants du marché sont fournis et quel montant de contrepartie elle s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. Pour ce faire, la Commission :

- identifie les lois et les règles pertinentes (c.-à-d. le contrat avec le participant du marché);
- identifie les obligations de prestation contenues dans la législation et les règles pertinentes (c.-à-d. le contrat);
- détermine le prix de transaction;
- répartit le prix de transaction;
- comptabilise le produit quand les obligations de prestation sont remplies.

Les cotisations sont comptabilisées au moment où sont engagés les frais d'application des mesures législatives visant les services financiers et les services à la consommation.

Les droits d'autorisation d'exercice (permis, licences et inscription) sont différés et comptabilisés en tant que produits au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.

Des droits sont perçus en contrepartie de certaines activités réalisées par le personnel à la demande des participants au marché (dépôts de prospectus et de placements privés), des administrateurs de régimes de retraite (enregistrement des régimes) et des sociétés de prêt et de fiducie (examen et délivrance des lettres patentes). Ces activités sont normalement exécutées promptement et sont comptabilisées lorsque les services ont été rendus.

Le recouvrement des coûts des enquêtes ainsi que les recettes des sanctions administratives sont comptabilisés à la date de la décision, à moins que la direction détermine qu'il n'existe aucune certitude raisonnable en ce qui concerne leur perception éventuelle, auquel cas ils sont comptabilisés au moment de leur perception.

Les recettes de placements sont comptabilisées à mesure qu'elles sont acquises.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont indiquées au coût, moins les amortissements cumulés et les provisions. Les coûts comprennent les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'immobilisation. Les coûts subséquents sont inclus dans la valeur comptable de l'immobilisation ou comptabilisés comme une immobilisation distincte, selon le cas, uniquement lorsqu'il est probable que la Commission tirera des avantages économiques futurs liés à l'élément et que le coût peut être évalué d'une manière fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est sortie du bilan lorsque le remplacement a lieu. Les coûts de réparation et d'entretien sont imputés à l'état du résultat global pendant la période où ils ont été engagés.

L'amortissement est calculé de façon à radier le coût, moins la valeur résiduelle estimative sur une base linéaire sur la durée de vie utile prévue, qui est établie comme suit :

- Mobilier et matériel de bureau : 4 ans
- Infrastructure informatique : 4 ans
- Améliorations locatives : sur la durée du bail
- Location du matériel de bureau : sur la durée du bail
- Droit d'utilisation : sur la durée du bail

La Commission ventile le montant initialement comptabilisé au titre d'une immobilisation corporelle en ses parties significatives et amortit séparément chacune de ces parties. La valeur résiduelle, la méthode d'amortissement et la durée de vie utile des immobilisations sont revues chaque année et rajustées, s'il y a lieu.

Les gains et les pertes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles sont déterminés en comparant le produit de la cession à la valeur comptable de l'immobilisation, et ils sont inclus dans la rubrique « Divers » à l'état du résultat global.

c) Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels générés en interne de la Commission provenant d'activités de développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) sont comptabilisés si tous les éléments suivants sont démontrés :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin qu'il puisse être utilisé;
- l'intention d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser;
- la capacité d'utiliser l'actif incorporel;
- comment l'actif incorporel générera des avantages futurs probables;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres adéquates pour achever le développement et l'utilisation de l'actif incorporel;
- la capacité d'évaluer de manière fiable les dépenses attribuables à l'actif incorporel pendant son développement.

Le montant initialement comptabilisé pour les immobilisations incorporelles générées en interne est la somme des dépenses engagées à partir de la date à laquelle l'actif incorporel répond pour la première fois aux critères de comptabilisation susmentionnés. Lorsqu'aucune immobilisation incorporelle générée en interne ne peut être comptabilisée, les dépenses de développement sont comptabilisées dans l'état du résultat global de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

L'amortissement est calculé de façon à radier le coût, moins la valeur résiduelle estimative, sur une base linéaire sur la durée de vie utile prévue, qui est établie comme suit :

Site Web : 5 ans

Système de données réglementaires (générées en interne) : 5 ans

d) Dépréciation d'immobilisations corporelles et incorporelles

À la fin de chaque exercice, la Commission examine la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer si elle a déprécié. Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'immobilisation est estimée afin de déterminer l'ampleur de la dépréciation.

Le montant recouvrable correspond au plus élevé de la juste valeur, moins le coût de vente et la valeur d'usage. Une dépréciation est comptabilisée immédiatement comme une dépense.

Dans les rares cas où une perte pour dépréciation est reprise, la valeur comptable est augmentée pour atteindre l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, sans toutefois être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte pour dépréciation n'avait été comptabilisée pour cette immobilisation au cours des exercices antérieurs. La reprise d'une perte pour dépréciation est comptabilisée immédiatement comme une recette.

e) Provisions

Des provisions sont constituées lorsque la Commission a une obligation implicite ou juridique découlant d'un événement antérieur, où il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources pour honorer cette obligation sera nécessaire, et dont il est possible d'en déterminer le montant de façon fiable. Les provisions sont établies par la direction sur la base de la meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation à la fin de la période de déclaration, et leur valeur est actualisée si l'effet est important.

Il arrive que la Commission fasse l'objet ou soit menacée de poursuites judiciaires. Le coût total estimatif de toute contestation judiciaire est provisionné lorsque, à la fin de l'exercice, il est plus probable qu'improbable qu'une obligation devra être éteinte. La valeur de la somme prévue est actualisée.

f) Trésorerie

La trésorerie comprend l'encaisse, les quasi-espèces et les dépôts bancaires.

g) Instruments financiers

L'actif et le passif financiers sont comptabilisés lorsque la Commission devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. L'actif financier est sorti du bilan lorsque les droits de percevoir les flux de trésorerie de l'actif sont éteints ou cédés et que la Commission a transféré la majeure partie des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif.

La Commission comptabilise les instruments financiers en fonction de leur classement. Ainsi, la variation dans les évaluations ultérieures est comptabilisée en résultat net ou en résultat global selon ce classement.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti si les conditions suivantes sont réunies : la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels; les flux de trésorerie contractuels de l'actif correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal impayé. Ils sont initialement évalués au montant que l'on s'attend à recevoir, diminué à la valeur actualisée, si l'actualisation est importante, pour tenir compte de la valeur temps de l'argent. Après cette évaluation initiale, les actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins les provisions pour dépréciation.

La Commission utilise la méthode simplifiée du modèle des pertes de crédit attendues comme l'exige la norme IFRS 9. Selon cette méthode, la Commission évalue la correction de valeur pour pertes pour la durée de vie des créances. Les créances sont amorties lorsqu'on ne peut raisonnablement espérer leur recouvrement. S'il existe un indice objectif montrant que l'actif financier a perdu de sa valeur, le montant de la perte est évalué comme étant la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés. La valeur des flux de trésorerie futurs estimés est actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier.

Les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies : l'objectif du modèle économique de la Commission est atteint par la détention des actifs financiers en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers; les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal impayé. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur et les frais de transaction sont portés aux dépenses. Après cette évaluation initiale, les actifs sont comptabilisés à la juste valeur et tous les gains et pertes, réalisés ou non, sont portés à l'état du résultat global.

À chaque date de clôture, la Commission vérifie s'il existe un indice objectif de dépréciation d'un actif ou d'un groupe d'actifs financiers. Un actif ou un groupe d'actifs financiers est réputé avoir subi une perte de valeur s'il existe un indice objectif de dépréciation consécutive à un ou plusieurs événements qui se sont produits après la comptabilisation initiale de l'actif (« événement générateur de pertes avéré ») et dont l'incidence sur les flux futurs estimés de l'actif ou du groupe d'actifs peut être évaluée de manière fiable. Un indice objectif de dépréciation peut comprendre des éléments indiquant que le débiteur éprouve de sérieuses difficultés financières et des données observables indiquant une diminution quantifiable des flux de trésorerie futurs estimés.

L'actif financier est sorti du bilan lorsque les droits de percevoir les flux de trésorerie de l'actif sont éteints ou cédés et que la Commission a transféré la majeure partie des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif.

Passifs financiers

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement sont initialement comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction directs. Après l'évaluation initiale, ils sont comptabilisés au coût amorti. La différence entre la valeur comptable initiale des passifs financiers et leur valeur de remboursement est comptabilisée dans l'état du résultat global sur la durée contractuelle en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le passif financier est sorti du bilan lorsque l'obligation stipulée dans le contrat est retirée, annulée ou échue. Lorsqu'un passif financier existant est remplacé par un autre instrument provenant du même prêteur à des conditions nettement différentes, ou lorsque les conditions d'un passif existant sont sensiblement modifiées, ce remplacement ou cette modification est traité comme une extinction du passif initial et la comptabilisation d'un nouveau passif, et la différence entre leur valeur comptable respective est portée à l'état du résultat global.

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix demandé ou offert dans un marché où l'instrument peut être négocié en toute connaissance de cause et volontairement entre des parties sans lien de dépendance et en toute liberté. La juste valeur est fondée sur le cours acheteur ou le cours vendeur coté, selon le cas, auquel nous avons accès dans le marché actif le plus avantageux pour cet instrument. Si le prix courant n'est pas connu, la juste valeur est fondée sur le cours du marché en vigueur pour des instruments financiers présentant des caractéristiques et des profils de risque similaires ou en utilisant des modèles d'évaluation internes ou externes.

Les instruments financiers de la Commission sont la trésorerie, les trésoreries détenues pour des objets désignés et les placements détenus pour des objets désignés, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer, les liquidités des biens non réclamés, les salaires et avantages à payer, les congés annuels accumulés, les biens non réclamés, et les obligations en vertu des contrats de location-financement.

Hiérarchie des justes valeurs

Les actifs et passifs financiers qui sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à la juste valeur doivent être classés dans une hiérarchie de trois niveaux en fonction de l'importance des impacts considérés pour effectuer l'évaluation.

Niveau 1 – Ce niveau représente les prix cotés non rajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 – Ce niveau représente les données d'entrée autres que les prix cotés sur des marchés actifs qui sont observables directement (sous forme de prix) ou indirectement (sous forme de dérivés de prix).

Niveau 3 – Ce niveau représente les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

h) Biens non réclamés

La Commission est autorisée, en vertu de la loi, à recouvrer du fonds des biens non réclamés les coûts engagés pour l'administration du Programme des biens non réclamés. Cet élément est comptabilisé dans les états financiers lorsque les critères de constatations sont respectés et que les coûts ont été imputés.

i) Modifications à venir des normes de comptabilité et de présentation de l'information

L'IASB travaille continuellement à l'amélioration des normes comptables existantes et à l'élaboration de nouvelles normes. Elle a publié plusieurs exposés-sondages sur les nouvelles normes qui devraient entrer en vigueur lors des prochaines périodes de déclaration. La Commission suit de près l'évolution des travaux et les publications de l'IASB en vue d'évaluer leurs répercussions sur ses propres activités. Il n'existe pas de normes publiées, mais non encore adoptées, qui pourraient avoir une incidence importante sur la Commission.

4. Estimations et jugements comptables essentiels

La Commission utilise des hypothèses et des estimations relatives aux résultats futurs qui, par définition, correspondent rarement aux résultats réels. Les estimations et les jugements de la direction qui ont le plus d'impact sur les états financiers de la Commission sont décrits ci-après. Ces estimations et jugements risquent de provoquer un rajustement important des valeurs comptables des actifs et des passifs au cours du prochain exercice.

a) Principales estimations comptables

Immobilisations corporelles et incorporelles

La direction évalue la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles selon la période au cours de laquelle les immobilisations devraient être disponibles. La durée de vie utile influe sur la date et le montant des dépenses comptabilisées au titre d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour une période donnée. Les estimations sont revues au moins une fois par année et révisées si les attentes changent en raison de la dépréciation, de la désuétude technique ou commerciale, et de restrictions juridiques ou d'utilisation. Les changements relatifs à ces facteurs peuvent aussi grandement modifier la durée de vie utile estimée des immobilisations corporelles et incorporelles de la Commission.

Prestation pour crédits de congés de maladie

À la retraite, les membres du personnel de la Commission ont le droit de toucher une prestation forfaitaire qui équivaut à 20 % de leurs congés de maladie accumulés, jusqu'à concurrence de 48 jours. Les principales estimations comptables utilisées pour déterminer le passif sont exposées à la note 19c).

Avantage complémentaire de retraite

Les prestations complémentaires de retraite sont calculées annuellement par un actuaire qualifié.

Évaluation

La direction établit de façon approximative la part des frais administratifs généraux directs et des coûts d'appui indirects liés à l'application de la *Loi sur les assurances* et de la *Loi sur les caisses populaires* et se sert de ces montants pour calculer la cotisation versée par ces secteurs. Elle procède de la même façon pour déterminer les coûts liés à l'application de la *Loi sur les biens non réclamés*. Dans ce dernier cas, les coûts peuvent être réclamés contre le fonds des biens non réclamés.

b) Jugements comptables importants

La direction exerce son jugement dans l'application des conventions comptables de la Commission. Les domaines supposant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux pour lesquels les hypothèses ont une incidence importante sur les états financiers sont susmentionnés. La détermination de la recouvrabilité des sanctions pécuniaires et des montants remis constitue un domaine d'appréciation important.

5. Gestion du capital

La Commission gère son capital de façon à assurer la pérennité de l'organisation et la réalisation de son mandat. Elle a une réserve de stabilisation de 5 millions de dollars (5 millions en 2025). Elle fait en sorte que le versement de fonds excédentaires à la Province du Nouveau-Brunswick ne porte pas atteinte à sa capacité d'acquitter ses dettes et ses engagements contractuels, ou d'honorer ses obligations à leur échéance.

6. Instruments financiers

Les instruments financiers de la Commission comprennent la trésorerie, la trésorerie détenue pour des objets désignés, les placements détenus pour des objets désignés, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer, les liquidités des biens non réclamés, les salaires et avantages à payer, les congés annuels accumulés, les biens non réclamés, et les obligations en vertu des contrats de location-financement. Ces instruments financiers ne comprennent aucun droit de compensation ni entente connexe (comme les obligations de comptabiliser les garanties) pour les instruments financiers régis par un accord général de compensation exécutoire ou une entente semblable. La juste valeur de ces instruments financiers équivaut approximativement à leur valeur comptable, étant donné leur nature à court terme et leurs créances irrécouvrables négligeables.

7. Trésorerie et trésorerie détenue pour des objets désignés

La Commission a cinq comptes bancaires distincts. Les deux premiers sont constitués du compte courant et des sommes portées au crédit des réserves qui ne sont pas autrement investies et des sommes reçues à la suite d'ordonnances de remise. Le troisième est le compte pour la réserve pour l'amélioration du marché. Dans le quatrième compte sont versées les sommes conservées en fiducie à titre de garanties pour les autorisations d'exercice délivrées en vertu de la législation régissant les services financiers et les services à la consommation. Le cinquième compte détient les fonds remis au Programme des biens non réclamés. En vertu de la convention bancaire de la Commission, ces comptes portent intérêt au taux préférentiel minoré de 1,70 %.

8. Placements détenus pour des objets désignés

La Commission a investi 5 millions de dollars dans la réserve de stabilisation (5 millions en 2025). Le taux d'intérêt réalisé sur ces placements varie de 2,75 % à 3,25 %. Les montants de la réserve sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à titre de placements détenus pour des objets désignés.

9. Comptes débiteurs

La Commission perçoit des cotisations auprès du réseau des caisses populaires et du secteur des assurances en vertu de la législation applicable aux services financiers et aux services à la consommation. Les cotisations à percevoir se chiffraient à 3 476 813 \$ au 31 mars 2026 (2 861 195 \$ en 2025).

La Commission n'a comptabilisé aucune provision pour créances douteuses (0 \$ en 2025). Les comptes débiteurs et autres créances se chiffraient à 466 165 \$ au 31 mars 2026 (539 358 \$ en 2025).

10. Réserves

Réserve pour la stabilisation

Conformément au paragraphe 21(8) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, la Commission a établi une réserve afin de payer les dépenses extraordinaires occasionnées par des besoins ponctuels ou imprévus de nature réglementaire ou par des changements dans les activités du marché qui entraînent des répercussions sur les recettes. Cette réserve est financée par des imputations au fonds général et elle contient actuellement 5 millions de dollars (5 millions en 2025).

Réserve pour l'amélioration du marché et la protection du consommateur

La Commission perçoit des sanctions administratives en vertu de l'article 186 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et du paragraphe 21(5) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*. Comme le prévoit le paragraphe 21(5), ces sommes ne sont pas affectées aux dépenses de fonctionnement normales de la Commission. Elles sont destinées aux activités qui visent le développement des marchés financiers et la protection du consommateur au Nouveau-Brunswick. Les fonds de la réserve pour l'amélioration du marché sont distincts des fonds destinés aux dépenses de fonctionnement normales de la Commission et produisent leur propre revenu de placements. Le solde de la réserve est de 297 617 \$ (261 883 \$ en 2025).

Réserve des montants remis

Les ordonnances de dessaisissement émises par le Tribunal ou la Cour du Banc du Roi permettent à la Commission d'ordonner qu'une personne soit dessaisie des produits obtenus par suite du non-respect du droit des valeurs mobilières. Cet argent n'est pas utilisé pour couvrir les dépenses de fonctionnement normales de la Commission, telles que décrites au paragraphe 21(6) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*; il sert généralement à rembourser des investisseurs qui ont subi un préjudice, conformément à la Règle locale CO-002 sur les *modalités de distribution des fonds remis*. Aucun fonds n'a été collecté au cours de la période visée.

11. Immobilisations corporelles

		Mobilier et matériel de bureau	Location du matériel de bureau	Infra- structure informatique	Amélio- rations locatives	Actif au titre du droit d'utilisation	Total
Coût	Au 31 mars 2024	535 620 \$	37 486 \$	402 777 \$	989 709 \$	2 280 536 \$	4 246 128 \$
	Ajouts	9 361	-	70 007	-	2 023 731	2 103 099
	Cessions	-	-	-	-	-	-
	Au 31 mars 2025	544 981 \$	37 486 \$	472 784 \$	989 709 \$	4 304 267 \$	6 349 227 \$
	Ajouts	187 882	-	128 434	1 081 430	1 002 945	2 400 691
	Cessions	-	-	79 750	12 756	693 056	785 562
	Au 31 mars 2026	732 863 \$	37 486 \$	521 468 \$	2 058 383 \$	4 614 156 \$	7 964 356 \$
Amortisse- ment cumulé	Au 31 mars 2024	497 503 \$	5 112 \$	192 004 \$	922 718 \$	1 672 004 \$	3 289 341 \$
	Amortissement	27 229	6 815	91 975	44 530	335 183	505 732
	Cessions	-	-	-	-	-	-
	Au 31 mars 2025	524 732 \$	11 927 \$	283 979 \$	967 248 \$	2 007 187 \$	3 795 073 \$
	Amortissement	25 526	6 816	97 669	80 148	638 975	849 134
	Cessions	-	-	79 750	12 756	693 056	785 562
	Au 31 mars 2026	550 258 \$	18 743 \$	301 898 \$	1 034 640 \$	1 953 106 \$	3 858 645 \$
Valeur marchande	Au 31 mars 2025	20 249 \$	25 559 \$	188 805 \$	22 461 \$	2 297 080 \$	2 554 154 \$
	Au 31 mars 2026	182 605 \$	18 743 \$	219 570 \$	1 023 743 \$	2 661 050 \$	4 105 711 \$

12. Immobilisations incorporelles

		Site Web	Systèmes de données réglementaires (générées en interne)	Total
Coût	Au 31 mars 2024	71 289 \$	1 760 403 \$	1 831 692 \$
	Ajouts	10 350	181 098	191 448
	Cessions	53 041	-	53 041
	Au 31 mars 2025	28 598 \$	1 941 501 \$	1 970 099 \$
	Ajouts	46 350	131 611	177 961
	Cessions	5 738	124 591	130 329
	Au 31 mars 2026	69 210 \$	1 948 521 \$	2 017 731 \$
Amortissement cumulé	Au 31 mars 2024	49 423 \$	1 183 374 \$	1 232 797 \$
	Amortissement	10 976	148 401	159 377
	Cessions	50 389	-	50 389
	Au 31 mars 2025	10 010 \$	1 331 775 \$	1 341 785 \$
	Amortissement	4 572	164 077	168 649
	Cessions	5 738	-	5 738
	Au 31 mars 2026	8 844 \$	1 495 852 \$	1 504 696 \$
Valeur marchande nette	Au 31 mars 2025	18 588 \$	609 726 \$	628 314 \$
	Au 31 mars 2026	60 366 \$	452 669 \$	513 035 \$

13. Obligations locatives

La Commission a conclu un bail de dix ans pour des locaux à bureaux à Saint John, qui a pris effet le 1^{er} mars 2021. Au cours de l'exercice précédent, la Commission a prolongé la durée du bail jusqu'au 28 février 2031.

La Commission a conclu le 1^{er} avril 2025 un bail de 4 ans pour les locaux à bureaux de Fredericton. Ce bail conclu avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure court jusqu'au 31 mars 2029.

Les contrats de location du matériel de bureau que la Commission a conclu en 2024 ont une durée de cinq ans et demi. La Commission a l'option d'acheter le matériel pour une valeur nominale à l'échéance du contrat. L'obligation relative au bail est effectivement garantie, car les droits sur le matériel reviennent au bailleur en cas de défaut de paiement.

	Paiements de location minimaux		Valeur actualisée des paiements minimaux	
	2026	2025	2026	2025
Au plus tard 12 mois	770 575 \$	425 519 \$	639 335 \$	310 476 \$
Plus de 12 mois, mais au plus tard cinq ans	2 468 927	1 963 660	2 266 428	1 701 521
Plus de cinq ans	-	445 570	-	435 977
	3 239 502 \$	2 768 074 \$	2 905 763 \$	2 447 974 \$
Moins : tranche courante			639 335	310 476
Obligations locatives			2 266 428 \$	2 137 498 \$

14. Biens non réclamés

Les détenteurs de biens non réclamés sont tenus de déclarer et de remettre ces biens à la Commission. Les fonds remis sont comptabilisés par la Commission, versés dans un compte, et gérés conformément à la *Loi sur les biens non réclamés*. Les fonds qui peuvent être réclamés sont répertoriés dans une base de données publique consultable gratuitement en ligne.

	2026	2025
Solde au début de l'exercice	11 671 175 \$	9 024 386 \$
Montant remis par les détenteurs	4 012 016	2 725 089
Montant déclaré, mais non remis par les détenteurs	467 318	494 841
Moins les versements aux bénéficiaires	313 741	341 546
Moins les biens dévolus	110 691	108 228
Moins les imputations au fonds	175 659	123 367
Solde de fin d'exercice	15 550 418 \$	11 671 175 \$

La loi et les règles sur les biens non réclamés exigent que les détenteurs de titres d'une valeur de 1 000 dollars ou plus conservent ces titres jusqu'à ce que la direction des Biens non réclamés donne l'autorisation de les livrer. Pour le moment, les détenteurs ont fourni dans leur déclaration des détails concernant les titres en leur possession, dont la valeur totale s'élève à 26 404 385 \$ (24 552 856 \$ en 2025). Cette information est versée dans la base de données MesFondsNB.ca afin que les propriétaires puissent retrouver leurs biens et les réclamer.

La Commission est autorisée à imputer au compte des biens non réclamés les dépenses qu'elle a engagées pour l'application de la *Loi sur les biens non réclamés*. La Commission a imputé un montant de 175 659 \$ sur le compte au 31 mars 2026 (123 367 \$ en 2025).

15. Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

L'excédent du fonds de fonctionnement est versé au Fonds consolidé de la Province du Nouveau-Brunswick, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor et conformément aux dispositions du paragraphe 21(7) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*. La Commission a versé 9 141 597 \$ en 2026 (10 465 197 \$ en 2025).

16. Provisions

Une provision est constituée si, du fait d'un événement antérieur, la Commission a une obligation implicite ou juridique dont le montant peut être estimé de façon fiable et s'il est probable que son règlement exigera une sortie de ses ressources. La Commission n'avait constitué aucune provision au 31 mars 2026 (0 \$ en 2025).

17. Engagements et éventualités

Au 31 mars 2026, la Commission n'avait aucune affaire juridique en cours.

18. Gestion des risques financiers

Facteurs de risques financiers

La Commission a pour objectif de se mettre à l'abri de divers risques financiers. Ceux-ci comprennent les risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt.

Risque de crédit

Les actifs financiers de la Commission qui sont exposés au risque de crédit sont la trésorerie, la trésorerie détenue pour des objets désignés, les liquidités des biens non réclamés, les placements détenus pour des objets désignés et les comptes débiteurs. Ce risque est négligeable, car les recettes de la Commission sont pour la plupart perçues lorsqu'elles deviennent exigibles. Les comptes débiteurs sont courants et recouvrables. La Commission détient cinq comptes bancaires auprès d'un établissement financier canadien de l'annexe 1.

Risque relatif aux liquidités

Tous les éléments du passif financier, à l'exception des contrats de location-financement et des avantages sociaux futurs, sont exigibles dans un délai de 12 mois et ils ont été classés comme éléments du passif à court terme et sont présentés comme tels dans l'état de la situation financière. Les activités opérationnelles de la Commission produisent suffisamment de recettes pour qu'elle puisse financer son fonctionnement et s'acquitter de ses obligations au fur et à mesure de leur échéance. La Commission établit une réserve pour la stabilisation au cas où ses besoins de trésorerie seraient plus grands que les recettes produites par ses activités.

Risque lié aux taux d'intérêt

Ce risque est négligeable étant donné que la Commission n'a pas contracté de dette à long terme, portant intérêt au cours de l'exercice, sauf à l'égard du contrat de location-financement. Les dépôts en espèces rapportent des intérêts à un taux variable, et ce revenu est influencé par les taux d'intérêt à court terme actuels, tandis que la trésorerie détenue pour des objets désignés et les placements détenus pour des objets désignés rapportent des intérêts à un taux fixe, et ce revenu est influencé par le taux d'intérêt payé sur les certificats de placement garanti de 1 an. Un changement de 25 points de base du taux d'intérêt aurait une incidence négligeable sur les états financiers.

19. Avantages futurs du personnel

a) Régime de retraite

La Commission offre des prestations de pension à son personnel dans le cadre du régime de retraite de la fonction publique du Nouveau-Brunswick, qui est un régime à risques partagés. La Commission reçoit chaque année un avis de cotisation obligatoire du conseil des fiduciaires qui administre le régime.

Les cotisations de l'employeur pour services courants sont incluses dans les états financiers. Pour l'exercice clos le 31 mars 2026, la cotisation de la Commission au régime se chiffrait à 1 273 010 \$ (1 172 958 \$ en 2025) selon les modalités du régime.

b) Régime d'avantages sociaux non capitalisé

Les avantages postérieurs à l'emploi non capitalisés pour les prestations de retraite supplémentaires sont résumés ci-dessous :

	2026	2025
Obligation au titre des prestations complémentaires de retraite	509 600 \$	429 300 \$
Taux d'actualisation à la fin de l'exercice	4,7 %	4,5 %
Taux d'augmentation à long terme de la rémunération	2,6 %	2,6 %
Hypothèses pour l'augmentation des prestations (pourcentage de l'indice des prix à la consommation)	2,1 %	2,1 %

c) Crédits de congés de maladie

Les membres du personnel ont droit à un paiement intégral de 20 % de leurs crédits de congés de maladie inutilisés advenant leur mise à pied, retraite ou décès. Ces états financiers reflètent un passif de 569 107 \$ (518 873 \$ en 2025) au titre de cette prestation et une charge de l'exercice courant de 69 197 \$ (95 432 \$ en 2025). Ce passif est actualisé comme suit : dans le cas des membres du personnel admissibles âgés de plus de 50 ans, la Commission applique un facteur d'actualisation de 3,00 % pour chaque année avant l'âge de 55 ans; dans le cas des personnes de moins de 50 ans, la Commission applique un facteur d'actualisation de 3,00 % pour chaque année avant l'âge de 65 ans. Pour les besoins du calcul du passif, la direction estime que la moitié des effectifs âgés de moins de 40 ans travailleront à la Commission jusqu'à la retraite, alors que ce pourcentage atteint 75 % chez les personnes âgées de 40 à 50 et 100 % chez les personnes de plus de 50 ans.

20. Opérations entre parties liées

Service Nouveau-Brunswick (SNB), une partie liée à la Commission, fournit des services dans le cours normal des activités qui sont évalués à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties liées. Il s'agit, entre autres, de services informatiques, comme le stockage de données, la sauvegarde et la protection de données, ainsi que de services de soutien. La Commission a comptabilisé en charges un montant de 22 800 \$ (29 168 \$ en 2025) au titre de ces services au cours de la période visée. Le 31 mars 2026, une créance de 22 800 \$ (22 749 \$ en 2025) était due à SNB, et soumise aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

Le Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick fournit également des services à la Commission dont la valeur est évaluée à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties liées. Au cours de la période visée, la Commission a versé 19 452 \$ (12 110 \$ en 2025) à ce titre. Le 31 mars 2026, une créance de 9 634 \$ (2 166 \$ en 2025) était due au Bureau de traduction, et soumise aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

La Commission fournit à la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB) les ressources humaines et le soutien administratif nécessaires à l'application de la *Loi sur les caisses populaires*. La Commission prend en charge les salaires et les frais généraux qui sont facturés à la SADCPNB. Les dépenses de la SADCPNB se chiffraient à 621 100 \$ en 2026 (692 400 \$ en 2025). Au 31 mars 2026, la SADCPNB devait à la Commission la somme de 85 854 \$ (en 2025, la Commission devait à la SADCPNB la somme de 38 612 \$).

Le 1^{er} avril 2025, la Commission a signé une entente avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure pour la location de locaux à bureaux. Ces opérations sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties à l'entente. La Commission a déboursé 393 568 \$ (344 478 \$ en 2025). Au 31 mars 2026, une créance de 281 229 \$ (261 113 \$ en 2025) était due au ministère, et soumise aux conditions normales.

La Commission fournit au gouvernement du Nouveau-Brunswick des services administratifs associés aux cotisations et aux recouvrements du secteur des assurances qui sont ensuite déposés dans le Fonds consolidé de la Province. Ces services comprennent la facturation et la mise à jour des comptes débiteurs en vertu de la *Loi de la taxe sur les primes d'assurance*, de la *Loi sur le paiement des services médicaux*, de la *Loi sur les services hospitaliers* et de la *Loi sur les services à la famille*, ainsi que la mise à jour des comptes débiteurs sous le régime de la *Loi sur la prévention des incendies*. Ces transactions ne paraissent pas dans les états financiers de la Commission, car elles sont consignées directement dans le système d'information financière du gouvernement du Nouveau-Brunswick. La Commission fournit ces services sans contrepartie financière ni paiement du gouvernement.

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (CESP) assure un processus décisionnaire indépendant et une supervision indépendante dans les secteurs des services financiers et des services à la consommation. La Commission a déboursé 171 137 \$ en 2026 pour les services fournis par la CESP et aucune créance n'était due à la fin de l'exercice.

En outre, la Commission recouvre les frais engagés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick lors des audiences tarifaires du secteur des assurances. En 2026, ces coûts s'élevaient à 132 835 \$ (214 881 \$ en 2025).

Principaux cadres supérieurs

Les principaux responsables de la Commission sont les membres de la Commission et le comité de la haute direction.

	2026	2025
Salaires et autres avantages à court terme du personnel	906 337 \$	916 750 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	199 375	199 243
	1 105 712 \$	1 115 993 \$

21. Salaires et avantages sociaux

	2026	2025
Salaires	11 403 061 \$	10 498 880 \$
Avantages sociaux	1 395 183	1 300 718
Régime de retraite (note 19)	1 273 010	1 172 958
	14 071 254 \$	12 972 556 \$

22. Administration

	2026	2025
Technologies de l'information	777 878 \$	475 262 \$
Administration - divers	765 492	592 193
Éducation et protection des investisseurs	457 226	578 344
Perfectionnement des membres et du personnel	326 355	356 016
	2 326 951 \$	2 001 815 \$

23. Présentation de référence – État des recettes par fonction

		2026	2025
Recettes	Valeurs mobilières	19 252 868 \$	19 403 018 \$
	Assurances	5 753 583	4 888 459
	Services à la consommation	930 936	862 185
	Institutions financières	768 640	837 470
	Biens non réclamés	667 376	694 759
	Revenus de placements	405 385	611 014
	Pensions	244 852	243 528
	Divers	31 097	34 416
		28 054 737	27 574 849
Dépenses	Gouvernance et services intégrés	7 045 934	6 376 962
	Assurances	3 318 365	2 677 746
	Valeurs mobilières	1 789 221	1 402 140
	Services à la consommation	1 720 175	1 649 240
	Communications et relations publiques	1 622 552	1 600 037
	Pensions	829 508	828 871
	Application de la loi	798 685	822 544
	Biens non réclamés	667 376	694 759
	Institutions financières	625 190	808 071
	Tribunal	171 137	204 092
		18 588 143	17 064 462
Résultat global		9 466 594 \$	10 510 387 \$